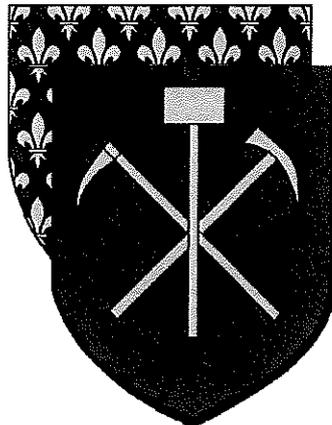


Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D03_2024-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (R.O.B)

Exercice 2024

*Informé sur la situation financière
Présenter les résultats et les analyses
Débattre des orientations budgétaires*

Eléments préparatoires au débat d'orientation budgétaire

Pièce annexée à la délibération n°2024/03 du Conseil municipal en date du 26
Mars 2024

Gilles BOULANGER D.G.S Mairie de LOURCHES

12/01/2024



WJZ
G. Boulanger - D.G.S
12/01/2024

12/01/2024

Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B)

Le rapport d'orientation budgétaire constitue un élément du cycle annuel d'élaboration budgétaire budgétaire.

Ce débat a pour objectif de renforcer la démocratie et de permettre au Conseil Municipal de débattre sur les priorités de la politique municipale.

Pour autant, considéré isolément, ce document ne saurait suffire à lui-même dans la mesure où il doit nécessairement s'inscrire dans une approche pluriannuelle mettant en perspectives les orientations de moyens et long terme.

Cinquième exercice du mandat 2020-2026, ce ROB est préparé dans un contexte d'incertitudes renouvelées dans un contexte public de plus en plus incertain, complexe voire sur certains aspects illisibles.

L'exercice s'avère compliqué car il exige des projections les plus exhaustives possibles en demandant en même temps une souplesse de gestion et une indispensable réactivité.

Même si le présent ROB se veut le plus exhaustif possible, il ne constitue nullement un document préparatoire au budget primitif 2024, il est donc demandé au lecteur d'en effectuer une analyse distanciée.

Le présent R.O.B est présenté au titre des dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

ARTICLE L. 2312-1

[... Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique...]

L'article D. 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication

ARTICLE D. 2312-3

[...Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions

12/01/2024

relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget...

[... Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

C. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen...

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site Internet de la commune (lorsqu'elle en possède un),
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions financières relatives aux relations entre la commune et l'EPCI
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée et l'impact sur le budget

Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Par décrets n° 2016-831 et 2016-834, le rapport d'orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe dans un délai d'un mois après son adoption.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques est venue compléter les règles du DOB pour se muer en ROB. Chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales est tenu de présenter ses objectifs concernant :

12/01/2024

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

En terme de publicité, le rapport d'orientation sera désormais mis en ligne sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <https://www.lourches.fr>

Le débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal d'arrêter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes importants. Il est un moment privilégié permettant à l'Assemblée communale de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait un point sur la situation budgétaire de la commune.

C'est aussi l'opportunité d'informer les élus locaux sur l'évolution financière de la commune en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

La première partie de ce rapport d'orientation sera consacrée au contexte économique et financier et à la loi de finances 2024. Seront ensuite évoqués, dans une seconde partie, le bilan financier de la ville, les orientations budgétaires 2024 et les opérations structurantes.

12/01/2024

SOMMAIRE

1. Contexte économique et financier

- 1.1. L'économie mondiale sur fond de conflits
- 1.2. La zone euro : une inflation record et une crise énergétique sans précédent
- 1.3. Contexte français : une croissance en perte de vitesse
- 1.4. Les finances locales
- 1.5. Les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération

2. Le bilan financier de la ville en 2023

- 2.1. La section de fonctionnement
 - 2.1.1. Les dépenses de fonctionnement
 - 2.1.2. Les recettes de fonctionnement
- 2.2. La section d'investissement
 - 2.2.1. Les dépenses réelles d'investissement
 - 2.2.2. Les recettes réelles d'investissement
 - 2.2.3. L'évolution de la dette communale

3. Les orientations budgétaires et structurantes 2024

- 3.1. La section de fonctionnement
 - 3.1.1. Les dépenses
 - 3.1.2. Les recettes
- 3.2. La section d'investissement
 - 3.2.1. Les dépenses
 - 3.2.2. Les recettes

4. Les perspectives d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement 2024/2026

5. Conclusion

12/01/2024

1^{ère} Partie - Contexte économique et financier

Depuis le début de ce mandat, la situation macro-économique est particulièrement mouvante tant au niveau national qu'international. Nombreux ont été les événements imprévisibles qui ont jalonné ces 4 dernières années rendant complexe toutes perspectives financières.

Les guerres en Ukraine et à Gaza, les tensions en Afrique et en Asie, la hausse des coûts de l'énergie, la fluctuation monétaire, l'inflation, la progression des taux financiers et des assurances, les décisions gouvernementales sans concertation notamment la revalorisation de la rémunération des agents et l'action en faveur de la transition énergétique, pèsent fortement sur les budgets communaux.

Très souvent peu compensés, les transferts de charge alourdissent les charges sans alléger pour autant le déficit de l'Etat.

L'association des Maires de France alerte régulièrement sur cet état de fait qui pourrait se traduire pour cet exercice budgétaire 2024, pour nombreuses communes, à recourir soit à une levée de l'impôt, soit à une déduction de l'offre de services soit à la réduction de leur effectif d'agents.

1.1. L'économie mondiale sur fond de conflits

Sur le plan géopolitique, les tensions exacerbées succèdent aux conflits, aux menaces multipliant les hypothèses d'embrasement général sur des continents, qui, même s'ils sont circonscrits à des régions du monde perturbent fortement l'activité économique mondiale et favorisent de fait un repli de l'ensemble des pays. Cette instabilité croissante fragilise par ricochet les perspectives des acteurs économiques et les investisseurs qui se réfugient dans un réflexe de prudence.

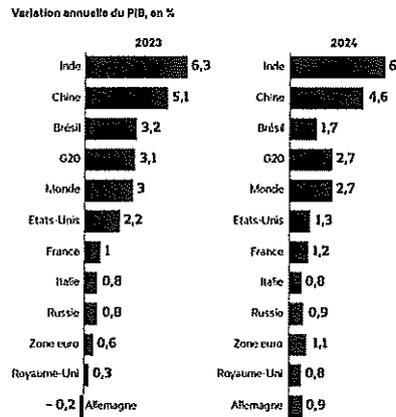
A cela, il convient de rappeler les deux années consécutives de ralentissement économique liées à la COVID 19. L'inflation qui s'en suivit a été particulièrement perturbatrice et a fragilisé d'autant plus une situation sociale dégradée.

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation soutenus conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Ce contexte financier pénalise aujourd'hui l'investissement dans des secteurs importants pour l'économie et l'emploi notamment le secteur de la construction expliquant en partie le net ralentissement de la construction et/ou de la rénovation de logements.

Les taux semblent avoir atteint un seuil haut sans prévision, pour l'année 2024, de retrouver les niveaux des années antérieures.

12/01/2024

Les prévisions de croissance de l'OCDE



SOURCE : OCDE

LesEchos

L'économie mondiale, selon le Banque mondiale est en passe de réaliser sa plus faible performance sur cinq années depuis 30 ans avec une atonie du commerce et des échanges.

La croissance mondiale devrait ralentir pour la 3^{ème} année consécutive passant de 3 % l'an dernier à 2.7 % en 2024.

1.2. La Zone Euro : la poursuite de la désinflation

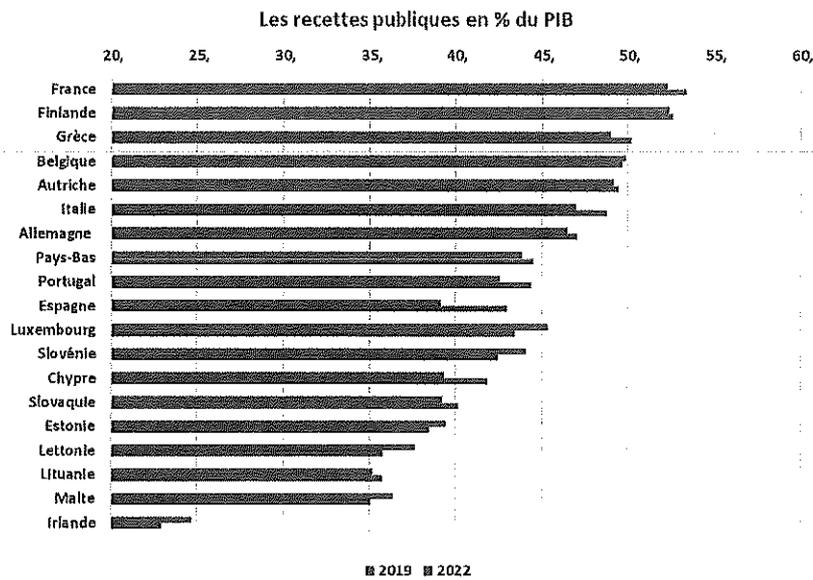
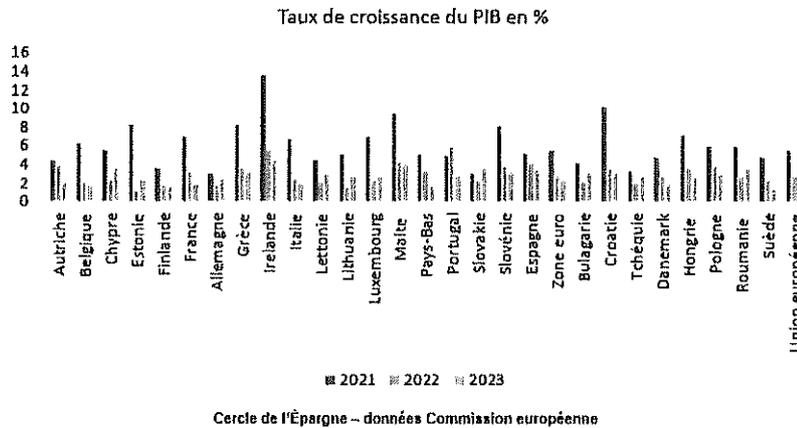
L'économie de la zone euro s'est affaiblie en 2023 sous l'effet de l'inflation, du durcissement des conditions de financement, de la faiblesse de la confiance et des pertes de compétitivité. On estime qu'en 2024 celle-ci devrait légèrement se redresser en fonction d'un recul opéré depuis le début de l'année de l'inflation.

A ce jour, le resserrement de la politique monétaire de la Banque centrale européenne et les conditions défavorables d'accès de l'offre de crédit continuent d'avoir une incidence très défavorable sur l'économie affectant les perspectives de croissance à court terme.

Ainsi, les perspectives de croissance établies initialement pour 2024 et 2025 ont été revues à la baisse. La croissance annuelle du PIB, sur la base de cette révision, est évaluée à + 0.8 % en 2024 et + 1.5 % en 2025 et 2026 (pour rappel, en 2022 : + 3.4 % et 2023 : +0.6%) ;

Le cycle de désinflation amorcé en 2023 devrait se poursuivre en 2024. Si l'HICP était à 8,4 % en 2022 puis de 5,8 % en 2023, il devrait passer à 2,7 % en moyenne en 2024, 2,1 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

12/01/2024



Les perspectives développées par La banque centrale européenne sont suspendues, une nouvelle fois, à l'évolution de l'actuelle situation conflictuelle en Europe de l'Est (Ukraine) et au Moyen-Orient et des tensions géopolitiques en de nombreux points de la planète (Chine, États-Unis, Zone Euro...) dans le domaine économique.

1.3. Contexte français : une croissance maintenue à un niveau de + 1 % et une inflation en légère décroissance

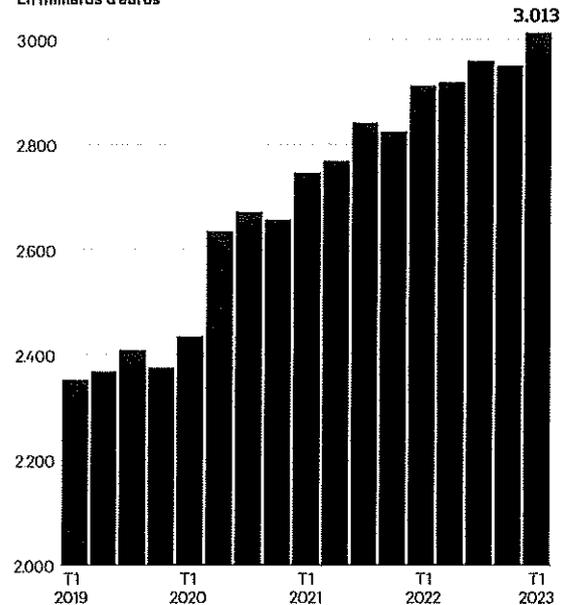
La dette publique française a franchi, au 1^{er} trimestre 2023 et pour la première fois de son histoire, le cap des 3.000 milliards d'euros s'établissant à 3.013,4 milliards d'euros, selon les chiffres publiés par l'Insee.

12/01/2024

Dans le détail, la dette publique au sens de Maastricht a donc progressé de 63,4 milliards d'euros au premier trimestre. Cette hausse a été alimentée principalement par l'Etat (48,6 milliards) - qui porte l'essentiel des efforts des mesures prises en réaction aux différentes crises survenues depuis trois ans (Covid 19, énergie, inflation) et par les administrations de Sécurité sociale (17,4 milliards).

Evolution de la dette publique

En milliards d'euros



SOURCE : INSEE



Ce nouveau sommet intervient en tout cas à un très mauvais moment pour la nouvelle équipe gouvernementale dans un contexte de tension avec le monde agricole. Avec ce passage des 3.000 milliards les instances européennes intensifient leurs pressions exigeant un redressement des comptes publics de la France.

Pour sa part, la Cour des comptes a montré un certain scepticisme quant à la stratégie adoptée par Bercy en la matière. L'objectif officiel est de ramener la dette à 108,3 % du PIB à l'horizon 2027. Ce seuil n'est pas jugé assez ambitieux par les sages de la rue Cambon, qui s'inquiètent du risque de décrochage de la France vis-à-vis de ses partenaires de la zone euro. En outre, même limité, cet objectif sera difficile à atteindre et réclamera un « effort inédit » sur la maîtrise de la dépense publique.

Courant juin, le gouvernement avait livré des premières pistes d'économies sur les dépenses de soins et les crédits du ministère du Travail notamment – en préparation du projet de loi de finances pour 2024. Celles-ci ont été confirmées.

Au total, 10 à 15 milliards d'euros d'économies sont recherchés pour enclencher un timide reflux du déficit et de la dette l'an prochain. La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétiques devraient, en 2024, contribuer à la réduction des déficits publics passant de - 4.9 % en 2023 à - 4.4 % en 2024

12/01/2024

L'horizon de réduction des déficits publics selon les préconisations de la Commission Européenne ne saurait être atteint qu'en 2027 avec un seuil de 2.7 %

Il convient de préciser que la trajectoire des finances publiques décrite par le Gouvernement ATTAL repose sur des hypothèses optimistes ne prenant pas en considération des événements intérieurs et extérieurs survenant au fil de l'année 2024.

A cet égard, le contexte de tension au moyen-orient pourrait constituer un risque haussier sur les scénarii liés à l'inflation notamment sur le volet énergétique ; la hausse des prix du pétrole pourrait ainsi freiner la tendance actuelle de désinflation.

Pour 2024, au-delà des soubresauts toujours possibles sur des composantes très volatiles, l'inflation devrait poursuivre sa baisse en 2024. L'économie française parviendrait donc à sortir progressivement de l'inflation sans récession. La prévision de croissance du PIB pour la France est estimée à 1,4 % dans la PLF 2024. Ce chiffre est revu à la baisse par la Banque de France à 0.9 %

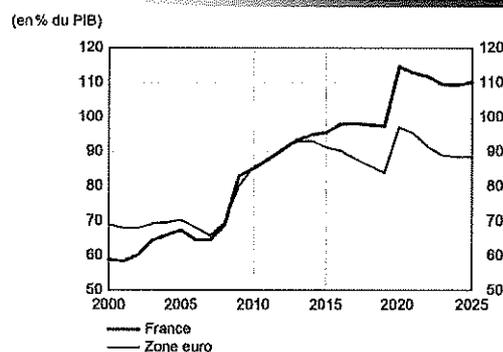
Le scénario de référence de la Banque de France

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à juin 2023 en italique)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
	0,0	0,2	-0,4	-0,1	0,2	-0,1	-0,2
IPCH	1,3	0,6	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
	-	-	-	-	0,2	0,2	-0,1
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
	-	-	-	-	-0,2	-0,2	0,0
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8
	-	-	-	-	0,1	0,1	0,2
Pouvoir d'achat par habitant ¹⁰	2,2	0,0	2,3	-0,1	0,6	0,7	0,5
	0,0	0,1	0,3	0,0	1,0	-0,2	0,0
Dette publique (en % du PIB)	97,4	114,7	112,9	111,8	109,5	109,4	110,2
	0,0	0,1	0,0	0,2	-1,2	-1,6	-1,5

Le taux d'endettement public français se ferait en 2024 que se stabiliser à un niveau durablement plus élevé que la moyenne de la zone euro. L'écart de ratios entre la France et la Zone euro passerait donc de 15 point du PIB avant COVID à plus de 20 points à l'Horizon 2025.

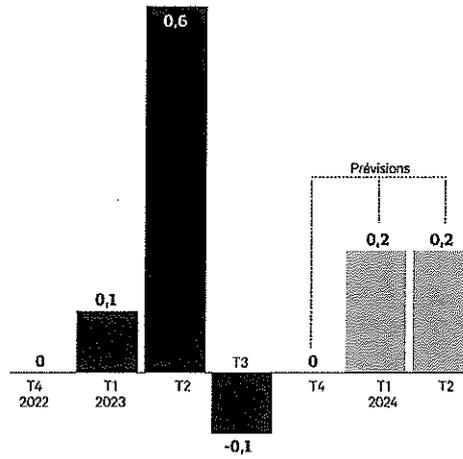
Graphique 12 : Dette publique en France et en zone euro



12/01/2024

La croissance du PIB

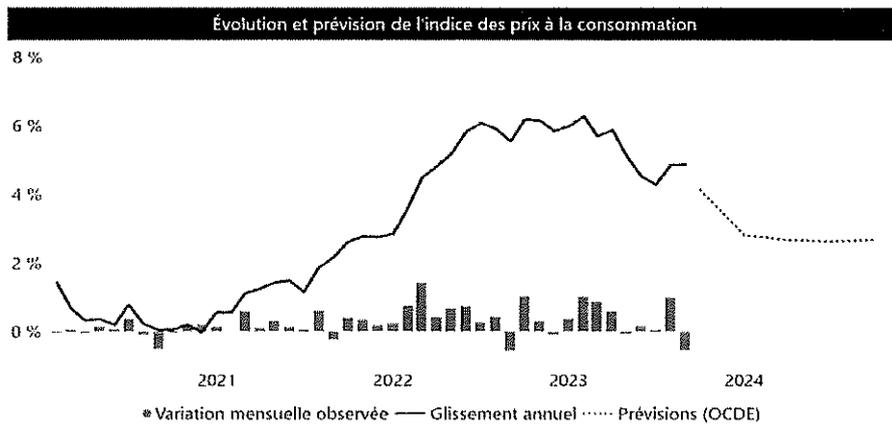
En %



SOURCE : INSEE



Le Pouvoir d'achat des familles



Le pouvoir d'achat des ménages a, contre toutes estimations, progressé en 2023 de plus de 0.6 % au lieu d'une évaluation à -0.4 %. Cette évolution n'est pas le fait d'une hausse des salaires mais plus celle des revenus non salariaux (loyers, revenus nets d'intérêts) associée à la création nette d'emplois.

12/01/2024

Pour 2024, l'emploi ne soutiendrait plus la progression du pouvoir d'achat, mais les salaires nominaux progresseraient plus vite que l'inflation. De plus, le pouvoir d'achat des ménages bénéficierait de mesures de soutien budgétaire, dont notamment la suppression de la dernière tranche de la taxe d'habitation, les mesures de revalorisation des retraites et des salaires des fonctionnaires mais aussi un bouclier tarifaire du prix de l'électricité qui se réduira progressivement d'ici la fin de l'année 2024.

Le pouvoir d'achat par habitant continuerait de progresser sur un faible rythme de 0,5 % pour 2024 et 2025.

Le pouvoir d'achat du salaire moyen par tête, après avoir subi l'impact de la forte inflation en 2022 et 2023, serait quant à lui proche en 2025 de son niveau pré-covid.

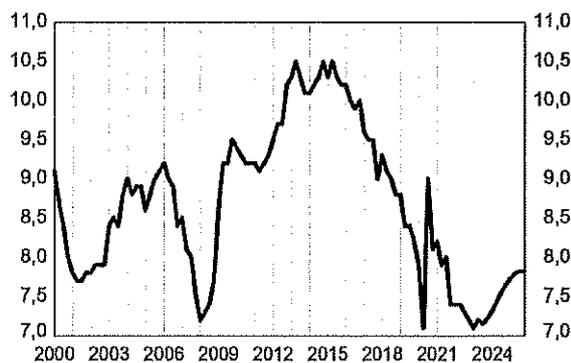
Bien évidemment cette progression des salaires diffère en fonction des situations, du secteur géographique, de la composition familiale ; le ressenti de la population française est d'ailleurs globalement négatif. De plus l'inflation ressentie au quotidien s'appuie sur le poids de plus en plus important des produits de la consommation (produits pétroliers, énergétiques et alimentaires) ; indicateur différent de l'inflation selon les quantifications INSEE.

La banque de France table sur une diminution progressive de l'épargne des ménages sur les années 2024 et 2025 en faveur de la consommation ; ce qui rétablirait la consommation des ménages respectivement en 2024 et 2025 à 1.8 % puis 1.5 %. Par contre, l'investissement des ménages serait sur cette même période en sensible retrait.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Graphique 7 : Taux de chômage

(au sens du BIT, en % de la population active, France entière)



On devrait assister en 2024 à un tassement en matière d'emploi après une évolution particulièrement dynamique en 2022 et 2023. Déjà, courant 4^{ème} trimestre 2023, le taux de chômage avait un peu remonté ; situation qui correspondait à un effet retard du ralentissement de l'activité économique.

Ce décalage temporel devrait se faire ressentir en 2024 et 2025. Ainsi, selon la Banque de France, le taux de chômage qui s'est élevé à 7,2 % au 2^{ème} trimestre 2023 augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025. Ce niveau est inférieur à celui de 2019.

Les mesures pour la transition écologique

12/01/2024

En complément des mesures prises les années précédentes, le Budget 2024 a ajouté une enveloppe de 7 milliards d'euros aux mesures favorisant la transition écologique notamment + 1,6 milliard d'euros supplémentaire pour la rénovation énergétique.

Effectif depuis janvier 2023, le fonds vert est, pour cette année, renforcé pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie, le Gouvernement a décidé la pérennisation du fonds vert jusqu'à 2027 et son renforcement à hauteur de 2,5 milliards d'euros dès 2024 pour contribuer à répondre aux enjeux de la planification écologique.

En 2023, le fonds vert a déjà apporté un soutien financier à près de 6 000 porteurs de projets concernant près de 5 000 communes en métropole et en outre-mer, pour des projets représentant des dépenses de 6,27 milliards d'euros et un engagement du fonds vert de 1,5 milliard d'euros.

Le contexte législatif

La préparation budgétaire 2024 a été marquée par l'absence de majorité présidentielle et par l'utilisation répétée de l'article 49.3

La loi de finances 2024 est présentée comme marquée par la lutte contre l'inflation et la résorption du déficit public.

Pour rappel, les hypothèses retenues par le Gouvernement sont :

- Prévision de croissance de 1.4 % en 2024
- Inflation de 2.6 % en 2024
- Réduction du solde public en 2024 à 4.4 du PIB
- Réduction du déficit public de l'Etat de 20 milliards
- Baisse des dépenses de l'Etat de 3.6 % en volume
- Stabilisation de la dette publique
- Hausse des recettes fiscales de 17,3 milliards d'euros

Dans le prolongement de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027 adopté par le Parlement définissant les grandes orientations budgétaires et la trajectoire des finances publiques de 2023 à 2027, la loi de finances 2024 s'inscrit dans ce processus d'un retour de la France dans les règles européennes de déficit et d'endettement.

Elle intègre une dimension significative en matière de transition écologique demandant au secteur public local d'inscrire dans leur budget une logique dite de « Budget vert ». Les accompagnements financiers de droit commun seront principalement fléchés en ce sens.

L'Etat insiste, sans mettre en œuvre de mesures coercitives, à une modération des dépenses de fonctionnement des collectivités et à une relance des investissements.

Ainsi, La LPFP fixe la trajectoire de l'évolution des finances publiques sur la période 2022-2027 afin d'aboutir à une réduction du déficit public de -5 % en 2022 à -2,9 % en 2027.

Ensemble des administrations publiques – solde effectif en %

12/01/2024

	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-5.4%	-4.7%	-4.3%	-4.2%	-4.1%
Administrations publiques locales	-0.3%	-0.3%	-0.2%	0.2%	0.4%
Administrations de sécurité sociale	0.7%	0.6%	0.7%	0.9%	1.0%
Total	-4.9%	-4.4%	-3.7%	-3.2%	-2.7%

Cet objectif pourra être atteint à travers la maîtrise de la dépense publique des 3 composants des administrations publiques : l'Etat, la sécurité sociale et les administrations publiques locales.

Les effets durables sur les comptes publics

La loi de finances 2024 et la loi de programmation des finances publiques ont été établis en prenant en compte des hypothèses d'équilibre sur la période 2023/2027 avec un retour à 2.7 % du déficit public à la fin de la dite période.

Ensemble des administrations publiques - évolution de la dépense publique en volume

	2023	2024	2025	2026	2027
Etat et administrations centrales	-3.6%	-1.4%	1.9%	1.5%	1.2%
Administrations publiques locales	1.0%	0.9%	0.2%	-1.9%	-1.0%
Administrations de sécurité sociale	-0.5%	1.7%	0.3%	0.7%	0.6%
Total	-1,3%	0.5%	0.8%	0.5%	0.5%

En 2024, le solde global reviendrait à -4.4 % avec une contribution des administrations locales à hauteur de -0.3 %. L'Etat a beau être à l'origine de l'essentiel du déficit public actuel - 5.4 %, il s'estime incapable seul de ramener le ratio sous la barre des 3 %. La Contribution des administrations publiques locales est attendues.

Concernant les bases fiscales, l'évolution de celles-ci est arrêtée à + 3.9 % pour 2024.

Informations de dernières minutes....

L'annonce du Gouvernement ce 18 février 2024 d'un resserrement des finances publiques considérant l'évolution des recettes 2024 lors de la LPFP 2024 comme trop optimiste de 0.4 %.

Qui dit moins de recettes, dit moins de dépenses, le ministre des finances annonçant donc un rabotage de 10 milliards d'euros.

Même si le représentant de l'Etat assure ne pas agir sur les prélèvements, ces mesures ne seront pas sans effet sur les contributions en faveur des collectivités territoriales. Elles sont en opposition avec les orientations gouvernementales annoncées par le Président MACRON notamment la baisse de 1 milliard du dispositif MaPrimeRénov et la baisse de 600 millions du Fonds Vert pourtant axe central de l'action gouvernementale en 2024....

12/01/2024

1.4. Les Finances locales (données DGCL)

Concernant la loi de finances 2024 publiée au journal officiel du 29 décembre 2023, Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont arrêtés à la somme de 55 milliards d'euros (soit + 4.77%) alimentant plus de la moitié des recettes des Régions, près d'un quart de celles des départements et un tiers de celles des blocs communaux.

Aux 55 milliards d'euros de concours financiers viennent s'ajouter 14 milliard d'euros de subventions d'équipements y compris le fonds vert et 40 milliards de transferts de fiscalité portant ainsi les transferts financiers de l'Etat vers les collectivités territoriales à 160 milliards d'euros

Les montants annuels prévisionnels des concours de l'Etat aux Collectivités territoriales sont établis en relation avec la loi de programmation prévisionnelles 2023/2027 comme suit :

En millions d'euros	2023	2024	2025	2026	2027
Concours Financiers	54953	54391	54959	55666	56043

Comme précisé précédemment, l'Etat arrête le montant de ses concours en prenant en considération l'effort des collectivités territoriales pour la réduction des déficits publics. Pour se faire la trajectoire des dépenses réelles de fonctionnement est établie comme suit :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en %	4.8	2.0	1.5	1.3	1.3

La loi de finances pour 2024 comporte :

- Une augmentation de la DGF de 320 millions d'euros (+ 0.8 %)
- Un relèvement de la DSU de + 150 millions d'euros
- Une croissance de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros
- Une hausse des dotations forfaitaires de l'ordre de 30 à 35 millions d'euros

Intitulé du Prélèvement (en K€)	2023	2024	Évolution
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la DGF	26 931 362	27 145 046	+0.8 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 273	4 753	-9.9 %
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leur groupement	50 000	30 000	-40 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 700 000	7 104 000	6.0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation d'exonération relatives à la fiscalité locale	628 110	664 114	5.7 %
Dotation élu local (DEL)	108 506	108 906	0.4 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale corse et des départements de corse	42 947	42 947	0.0 %
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	433 824	431 738	-0.5 %
Dotation départementale d'équipement des Collèges (DDEC)	326 317	326 317	0.0 %
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0.0 %
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0.0 %

12/01/2024

Dotation de Compensation relais de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 875 214	2 820 215	-1.9 %
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	378 004	378 004	0.0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	0.0 %
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000	4 000	0.0 %
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0.0 %
Fonds de compensation des nuisances aeroportuaires	6 822	6 822	0.0 %
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278	272 278	-4.2 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0.0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0.0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit des Régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 599	0.0 %
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90552	90 522	0.0 %
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	0	0	0.0 %
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 825 352	4 016 620	5.0 %
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	1 000	3 000	200.0 %
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	0	0	0.0 %
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et les groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation des loyers	0	0	0.0 %
PSR exceptionnel pour les Collectivités et les groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la FP	1 930 000	400 000	- 73.3 %
Compensation de la réforme 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI percevant la TH sur les logements vacants	0	24700	
	45 590 013	44 842 465	-1.6 %

Les prélèvements sur recettes de l'Etat s'élèvent donc à 44,8 milliards d'euros en 2024. La baisse relevée est uniquement due à la non reconduction de mesures exceptionnelles votées en 2023.

Si on exclue donc ces mesures les prélèvements progressent de 780 millions d'euros grâce à une progression de la DGF, du FCTVA et d'une réforme de la taxe des logements vacants.

Les principales mesures de la LFI 2024 sont (données Banque Postale) :

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

Une taxe sur les logements vacants est instaurée et perçue par l'Etat dans les agglomérations où les tensions immobilières sont les plus fortes. Les communes ont également la possibilité d'appliquer cette taxe même si elles sont hors du périmètre d'application de la TLV.

Augmentation du FCTVA

12/01/2024

Cette évolution positive est due à l'augmentation tendancielle du fond mais également à l'élargissement de l'assiette de calcul. En effet, sont intégrées les dépenses d'aménagement des terrains.

Plus

- Rétrocession aux collectivités du produits des amendes ZFE
- Réforme de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité
- Réforme de la dotation des élus locaux – prise en charge de la prttection fonctionnelle
- Abondement de la dotation pour les titres sécurisés
- Nouvelles incitation financière pour la création de communes nouvelles
- Actualisation des contrats de ville
- Exonération de la TFPB sur les logements sociaux bénéficiant de rénovations lourdes
- Aménagement de la Suppression de la CVAE
- Encadrement de l'IFER portant sur les réseaux de communication
- Aménagement des dispositifs de soutiens au développement des territoire ruraux
- Maintien des dispositifs d'exonérations fiscales de la politique de la Ville
- Télédéclaration des taxes de séjours
- Soutien en direction des jeunes entreprises innovantes
- Exonération de la TSCA pour les véhicules électriques
- Assouplissement des règles de lien entre les taux
- Performance énergétique – exonération de TFPB
- Adaptation des tarifs d'accise sur les énergies et prolongation temporaire du bouclier tarifaire
- Réforme des redevances des agences de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Généralisation des budgets verts**
- **Dettes verte**
- Police de la publicité extérieure...

Un document synthétique d'analyses des mesures définitives de la loi de finances n° 2023-1322 est à la disposition des membres de l'Assemblée communale sur simple demande

1.5. Les orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération (données CAPH)

La commune de LOURCHES a été destinataire du rapport d'orientations budgétaires 2024 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, EPCI dont elle est membre.

Le rapport d'orientations budgétaires 2024, dans sa forme littérale, est à la disposition des membres de l'Assemblée Communale sur le site de la CAPH.

La ville de LOURCHES et la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut sont liées dans leurs relations techniques et financières, que ce soit au travers du Projet de Territoire, du schéma de mutualisation, du pacte de solidarité financier et fiscal et des politiques volontaristes en direction des populations.

Pour rappel, la commune et la Communauté d'Agglomération agissent en partenariat sur la requalification du Quartier ERBM au titre du programme ERBM ; une convention financière est en cours d'élaboration.

Il convient de rappeler également les dispositifs pilotés par la CAPH au titre de la politique de la ville, de l'habitat, de la culture, de la santé, du développement économique qui demandent un appui techniques voire financiers des collectivités en phase opérationnelle.

12/01/2024

La dotation de solidarité communautaire passera pour la ville de LOURCHES de 306 779 € en 2023 à 304 590 €. Pour rappel, l'attribution de compensation, dans le cadre du pacte de solidarité budgétaire est figée à la somme de 507 306.93 €.

2^{ème} partie- Le bilan financier de la ville

C'est dans le contexte présenté en 1^{er} partie du présent rapport que la Ville de LOURCHES se doit d'élaborer son budget pour l'exercice 2024 en s'appuyant sur les orientations politiques de la Municipalité ; et ceci dans un contexte inflationniste.

Il convient de rappeler que, depuis le début de ce mandat, l'évaluation des dépenses et des recettes est difficile à réaliser tant les situations internationales et nationales sont mouvantes et peu prévisibles. Souvent très peu compensés, les transferts de charges alourdissent les charges des Collectivités territoriales sans pour autant alléger le déficit de l'Etat qui positionne aujourd'hui la France comme le 5^{ème} pays le plus endetté de la Zone euro.

L'Association des Maires de France, dans le cadre de la préparation budgétaire des communes expriment une vive inquiétude et estime que nombre de Collectivités seront contraintes d'équilibrer leur budget par une hausse des taux d'imposition, par une réduction de l'offre de service ou par la suppression de postes d'agents. Pour certaines, il devront mettre en œuvre ces 3 mesures.

Dans ce contexte difficile, anxiogène et très incertain, la maîtrise budgétaire sera le maître-mot qui guidera les services municipaux de la ville de LOURCHES pour cette année 2024.

Néanmoins, la lettre de cadrage de l'exécutif municipal est de **poursuivre le programme d'actions en direction des fourchoises et des fourchois** en mobilisant un maximum les accompagnements financiers.

Attention , les chiffres du CA 2023 résultent d'une simulation sur la base d'un compte établi avec des éléments financiers arrêtés en décembre 2023.

2.1. la section de fonctionnement

2.1.1. Dépenses de fonctionnement

La commune s'est attachée, comme les années précédentes, à contenir les dépenses de fonctionnement au regard de la ligne de conduite dictée par l'Exécutif Municipal après la décision de lancement du projet de construction de l'Espace Jeunesse S. VEIL. Cette position politique constitue une des orientations majeures de l'équipe municipale pour ce présent mandat 2020/2026

Nous relevons dans le ROB 2023 le poids important des dépenses très sensibles à l'indice des prix à la consommation et à la situation macro-économique. La situation est réelle à la lecture de l'activité budgétaire 2023. On peut l'illustrer en présentant par postes les dépenses de fonctionnement.

Prévision de clôture de l'exercice 2023 – Dépenses de Fonctionnement

		BP + DM 2023	Prévisions CA 2023	Part sur le total
011	Charges générales	1 595 810,00	1 200 000,00	33.60 %
012	Charges de personnel	2 040 000,00	1 983 000,00	55.54 %
014	Atténuation de produits	15 000,00	15 000,00	0.42 %
65	Autres charges de G.C	234 500,00	211 000,00	5.91 %
66	Charges financières	72 000,00	68 000,00	1.90 %

12/01/2024

67	Charges exceptionnelles	42 500,00	3 900,00	0.11 %
68 & 042	Provisions et dotations	104 250,00	90 000,00	0.52 %
022	Dépenses imprévues	940,00	0,00	0.00 %
	Total	4 105 000,00	3 570 900,00	100 %

L'évolution des charges générales

2020 : base 100 / (nota bene : l'année de référence est ramenée à celle du début de mandat)

	Montant CA	Indice
2023	1 200 000 €	145
2022	1 059 112,76 €	128
2021	981 096.63 €	118
2020	827 936.30 €	100

Depuis l'année 2021, cette ligne de dépenses connaît à nouveau une progression après une période de recul sous la barre du million d'euros de 2018 à 2021.

L'année 2024 est marquée par une forte augmentation des dépenses estimée à **+ 14 % contre + 7.95 % en 2022** avec une estimation de la dépense de 1.2 millions d'euros

D'ores et déjà, on peut considérer que les lignes de dépenses ayant subi une forte augmentation, seront par ordre d'importance :

1. les dépenses énergétiques - (60612 & 60613)
2. les dépenses d'achat de prestations de services (60042 & 6226)
3. les dépenses de maintenance (6156)
4. les frais d'actes et de contentieux et les honoraires (6227)
5. les dépenses d'entretien de bâtiments et de voiries/réseaux (61522 – 615231 & 61523)
6. les taxes et impôts

Dans une moindre mesure, on relève des augmentations des primes d'assurance

La mise en œuvre du plan local de sobriété adopté par le Conseil municipal du 3 novembre 2022 a toutefois permis de limiter la consommation énergétique de la commune qui, lors de l'annonce de la flambée des prix de l'électricité et du gaz en 2022, devaient selon nos estimations subir un coefficient multiplicateur de 4.5. (entre 410 et 450 K€/an) et par voie de conséquence d'atténuer la hausse des dépenses d'énergie.

Concernant l'article 63512 (impôts et taxes), l'augmentation significative de cette charge trouve son explication sur la revalorisation de +7.1 % des bases d'imposition associée aux décisions communales de désaffectation du domaine public de bâtiments communaux (Ecole SEVIGNE)

Malgré la vigilance opérée dans la gestion quotidienne des dépenses à caractère générale, l'inflation a encore frappée nos finances avec des augmentations comme précisés ci-dessus.

L'évolution des charges de personnel

L'évolution du personnel au cours des 4 dernières années

	2023	2022	2021	2020
Titulaire TC	33	34	35	35
Titulaire TNC	5	4	5	4

12/01/2024

Non Titulaire TC	0	1	0	0
Non Titulaire TNC	9	11	15	8
Total	47	50	55	47

Ne sont pas comptabilisés dans ce tableau l'ensemble des emplois d'animation liés aux ALSH ; chiffres variables en fonction du nombre d'enfants inscrits

	Crédits consommés	Évolution
2023	1 983 000	109
2022	1 957 009,40 €	108
2021	1 865 498,63 €	103
2020	1 813 505,17 €	100

Les dépenses liées à la masse salariale ont nettement moins progressé que celles des charges à caractère général + 1.33 %. Pourtant, il convient de rappeler que ce chapitre 012 a intégré en 2023 les mesures nationales telles que la progression de la valeur du point d'indice de 1.5 % à partir du mois de juillet 2023.

Pour rappel, ce chapitre de dépense ayant atteint les limites de la rigueur budgétaire mis en place depuis 2016 par le non-remplacement systématique des départs en retraite, par la mutualisation et la rationalisation des missions au sein des différents services (pour rappel, le montant plafond des dépenses salariales étant évalué pour la commune entre 1.8 M€ et 1.9 M€ en rapport des données moyennes des communes de même strate, on assiste depuis 2021 à une inversion de la courbe avec un dépassement depuis 2022 du seuil des 1.9 M€.

L'évolution des effectifs de la commune est relativement stable à 50 agents ; le chiffre subissant des ajustements en fonction de la conjoncture et des besoins ponctuels (arrêts maladie, accroissement de l'activité des services...)

La masse salariale demeure le poste de dépenses de fonctionnement structurellement le plus élevé comme l'ensemble des collectivités territoriales. La commune s'attache donc à piloter ce chapitre avec une extrême attention dans la mesure où, sur des décisions qui ne relèvent pas uniquement de l'échelon local, elle est haussière du fait de la hausse des cotisations, de l'évolution réglementaire de la valeur du point d'indice et du glissement vieillesse technicité.

A ce titre, il est nécessaire de rappeler que les mesures gouvernementales en faveur du pouvoir d'achat supportées par les collectivités se font sans aucune compensation de l'Etat.

Une stabilisation des dépenses courantes

Une estimation des dépenses de 210 K€ en 2023 contre 222 K€ en 2022 laisserait supposer une baisse de celles-ci dans un contexte inflationniste et d'ajustement des indemnités dû à la revalorisation de la valeur du point d'indice.

Il convient de préciser que l'année 2022 avait enregistré l'inscription de créances éteintes et en non-valeur d'un montant 22 727.61 €.

En foi de quoi, à activité budgétaire identique, cette ligne de dépense a légèrement progressé de 10 K€

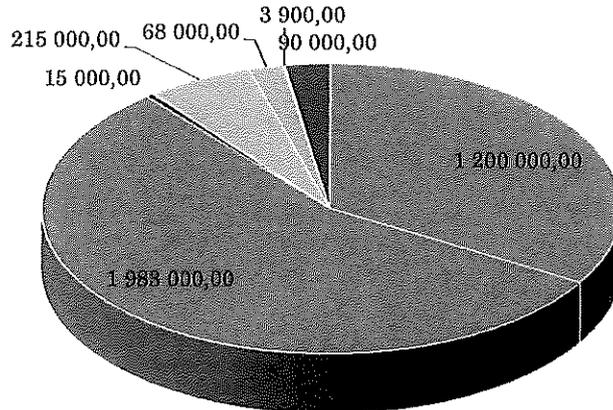
A noter, une baisse du montant des subventions aux associations en lien avec l'évolution de la vie associative locale.

12/01/2024

Les charges financières en baisse

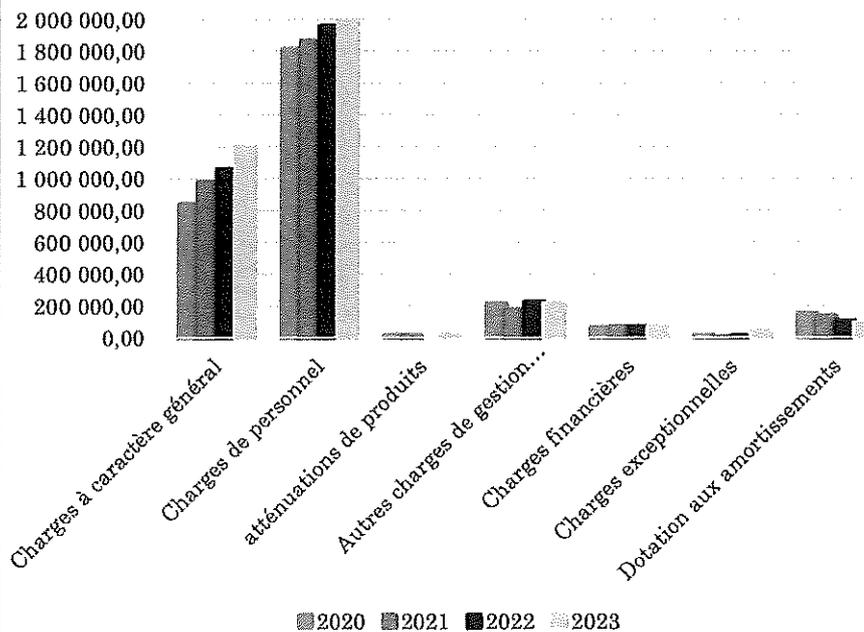
Sans avoir eu recours à l'emprunt sur l'exercice 2023, les frais financiers sont en baisse

Répartition des dépenses de fonctionnement - Année 2023



- ▣ Charges à caractère général
- ▣ Charges de personnel
- ▣ atténuations de produits
- ▣ Autres charges de gestion courantes
- ▣ Charges financières
- ▣ Charges exceptionnelles

Evolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2020/2023



12/01/2024

Les dépenses **réelles** de fonctionnement ont donc évolué comme suit :

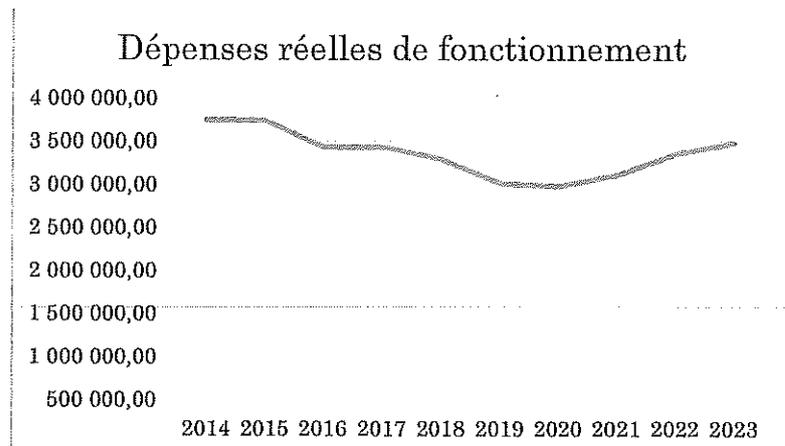
Nota : Les dépenses réelles de fonctionnement sont le débit net du compte 6 hormis les compte 675, 676 et 68 (Définition DGCL)

2020 : 2 981 132,77 €

2021 : 3 114 073,38 €

2022 : 3 359 859,22 €

2023 : 3 484 900 €



2.1.2. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de la ville estimées au terme de l'exercice budgétaire 2023 sont les suivantes :

		BP + DM 2023	Prévisions CA 2023	% résultats sur estimations
013	Atténuation de charges	6 600,00	14 600,00	121.20 %
70	Produits de services	54 500,00	49 000,00	89.90 %
73	Impôts et taxes	2 121 372,00	2 100 000,00	98.99 %
74	Dotations et participations	1 981 710,00	1 360 000,00	98.43 %
75	Produits de gestion courante	69 000,00	62 000,00	89.85 %
77	Produits exceptionnels	1 300,00	1 600,00	123.07 %
78	Reprise sur provisions	0,00	0,00	-
	Total	3 634 482,00	3 587 200,00	

98.7 % des prévisions de recettes de fonctionnement inscrites au BP 2023 seraient mobilisées. En l'absence d'opérations d'ordre les recettes de fonctionnement sont identiques aux recettes réelles de fonctionnement.

L'année 2023 enregistrerait un fléchissement des recettes de fonctionnement de près de 4 %. La section de fonctionnement se clôturerait, pour l'année 2023, sur un excédent de + 16 300,00 €

Les recettes **réelles** de fonctionnement ont évolué comme suit :

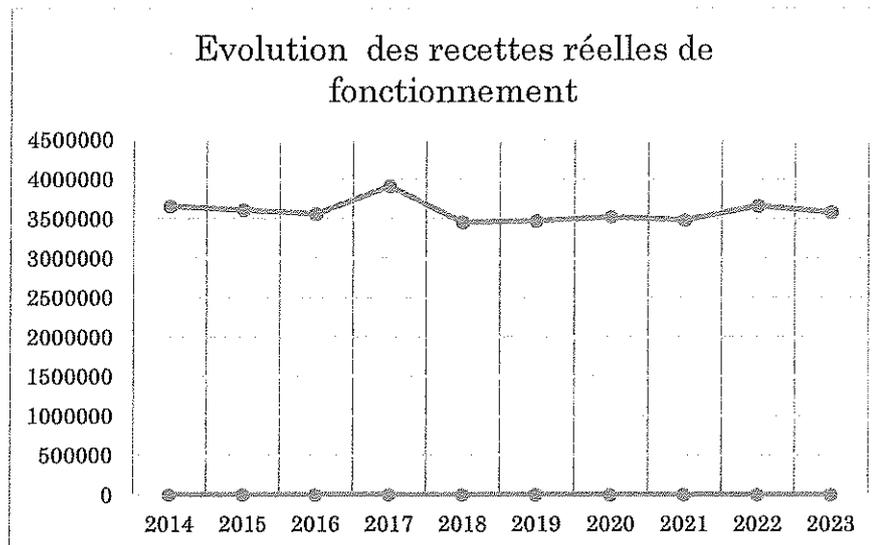
12/01/2024

2020 : 3 522 896.96 €

2021 : 3 486 709.06 €

2022 : 3 667 460.13 €

2023 : 3 587 600 €



Pour rappel, l'épargne brute ou l'autofinancement brute est un élément essentiel dans le soutien à l'investissement local et les plans de financement. En effet, l'épargne brute conditionne :

1. La capacité de la Commune à emprunter
2. Le montant des investissements à engager

Note explicative

L'épargne brute et l'épargne nette est à rapporter à l'équilibre sectionnel entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Pour l'épargne brute, elle se calcule de la manière suivante :

Chapitre 70 - Produits des services

Les recettes budgétées à ce chapitre correspondent aux redevances prélevées sur les usagers pour l'utilisation de certains services publics . Leur montant varie en fonction des tarifs appliqués par le Conseil Municipal et de la fréquentation.

La baisse des recettes de l'activité communale se poursuit pour la 8^{ème} année consécutive. Depuis 2020 (diminutions respectives de -5,77 %, -17.24 %, -10.29 %)

Chapitre 73 - Les impôts et taxes

La rubrique impôts et taxes compte principalement les éléments suivants :

Les taxes sur lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir décisionnel :

- Taxe foncière bâti : taux de 49.24 %
- Taxe foncière non bâti : taux de 68.91 %

12/01/2024

Les taux des 2 taxes ont été augmentés pour la dernière fois en 1983

Concernant la fiscalité, l'exécutif municipal ayant pris l'engagement de ne pas augmenter les taux appliqué à son panier fiscal, l'évolution du produit de la fiscalité locale est donc issue de la seule dynamique de ses bases.

Depuis 2018, la taxe d'habitation baisse progressivement pour l'ensemble des Français. En 2021, 80 % des Français ne la payaient plus. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2024, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Pour rappel, la TH est compensée sur la base des taux 2017 (La perte de ressources résultant de la suppression de la part communale de taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Afin que ce transfert ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre : une situation communale de référence est reconstituée, qui sert de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale et ceci depuis 2021 ; taux départementaux et communaux sont additionnés et une nouvelle base communale est élaborée, qui intègre les exonérations et abattements applicables au niveau départemental.

Le transfert de la TFPB départementale s'accompagne donc d'un mécanisme correcteur afin que la somme perçue par chaque commune soit équivalente à une perte de taxe d'habitation de référence, qui est ainsi compensée à l'euro près.

L'évolution du produit fiscal y compris les dotations de compensations est le suivant :

	Produit fiscal (7311)	Dotations compensatoires (74834/74835/74838)	Total
2014	970 996,00	101 374,00	1 072 370,00
2015	1 008 875,00	103 383,00	1 112 258,00
2016	985 324,00	102 777,00	1 094 140,00
2017	991 363,00	115 116,00	1 106 479,00
2018	981 704,00	121 401,00	1 103 105,00
2019	999 494,00	126 186,00	1 125 680,00
2020	989 626,00	134 734,00	1 124 360,00
2021	940 676,00	222 681,00	1 163 357,00
2022	973 865,00	239 621,00	1 213 486,00
2023	1 063 348	227 878	1 291 226

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » représente 58.53 % des recettes réelles de fonctionnement.

Depuis 2017, ce chapitre est en constante progression. En 2023 il progresse de + 78 K€.

LE FPIC qui a connu, en 2021, comme annoncé en 2022, le réexamen de son mode de calcul devait avoir un effet positif pour le montant reversé à la commune de lourches. Ce fonds a fait un bond significatif de + 44.82 %.

2020 : 2 059 492 ,27 €

12/01/2024

2021 : 2 000 263,59 €

2022 : 2 068 691,89 €

2023 : 2 100 000 €

Chapitre 74 – Les dotations et participations**Les dotations et compensations de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut**

- L'attribution de compensation
- La dotation de solidarité communautaire
- FPIC

	A.C	D.S.C	F.P.I.C	Total
2014	565 581,72 €	255 091,00 €	41 031,00 €	861 703,72 €
2015	565 581,72 €	242 149,67 €	59 527,00 €	867 258,39 €
2016	565 581,72 €	261 180,27 €	70 025,00 €	896 786,99 €
2017	565 581,72 €	250 815,23 €	69 845,00 €	886 241,95 €
2018	565 581,72 €	235 814,85 €	71 185,00 €	872 581,57 €
2019	565 581,72 €	233 509,55 €	72 911,00 €	872 581,57 €
2020	567 626,40 €	230 034,65 €	86 343,00 €	884 004,05 €
2021	507 306,81 €	275 922,00 €	76 596,00 €	859 824,81 €
2022	507 306,81 €	296 406,00 €	71 591,00 €	875 303,93 €
2023	507 306,81 €	306 779,00 €	103 715,00 €	917 800,81 €

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut ayant contractualisé avec ses Communes membres un pacte financier et fiscal sur le mandat 2020/2026, la dotation d'attribution de compensation, qui n'a pas vocation à être indexée et révisable, est arrêtée, pour cette période référence, à la somme de 507 306 € ; la loi de finances 2022 est venu clarifier les modalités de révision unilatérale de l'A.C par l'EPCI

la DSC faisant l'objet d'une évolution annuelle en fonction du produit fiscal de l'EPCI a connu de profondes modifications en 2021 (LFI 2020).

Ainsi au terme de cette procédure de révision, C'est effectué un glissement de la Dotation AC vers celle de la Dotation de solidarité communautaire ; action visant à soutenir les communes en situation sociale et financière difficile.

Pour rappel, concernant le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales, deux décisions importantes ont été prises. D'abord, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal (celui-ci est dit « agrégé ») est supprimée. Depuis 2016, l'effort fiscal devait être supérieur à 1. Sans la mesure, de nombreux ensembles intercommunaux perdraient le bénéfice du Fpic dans les prochaines années. Une autre mesure met en place une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du Fpic sur 4 années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité). Jusqu'à présent, les ensembles intercommunaux perdant l'éligibilité au reversement du Fpic percevaient une garantie de sortie d'une année, égale à 50% de l'attribution perçue l'année précédente.

L'interdépendance financière entre l'EPCI et la Commune est de plus en plus affirmée au fil des ans. Pour les exercices à venir, il conviendra d'être vigilant sur l'évolution des montants de dotations, en particulier la DSC et le FPIC. Quels seront, dans les années à venir, les effets de la suppression de la CVAE sur l'EPCI et sur ses Communes-membres ?

12/01/2024

Par ailleurs, l'arrivée à la CAPH de la commune d'EMMERCHICOURT faisant passer le territoire communautaire de 46 à 47 communes peut « rebattre les cartes » des montants à reverser aux communes-membres.

Les dotations et participations de l'Etat

A ce chapitre, après une période extrêmement difficile relative aux décisions gouvernementales sur l'écrêtement et la contribution nationale au redressement des finances publiques, l'évolution de la DGF doit aujourd'hui être agglomérée à celle de la DSR pour avoir une bonne connaissance de l'évolution des participations de l'Etat en faveur de la Commune de LOURCHES auxquelles il faut adjoindre depuis 2022 un dispositif national de péréquation.

	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	691 679,00	685 119,00	676 755 ,00	670 263,00
DSR	157 071,00	166 665,00	181 164,00	191 797,00
DNP			5 776,00	5 198,00
Total	848 750,00	851 784,00	863 695,00	867 258,00

Entre ces 3 principales dotations d'Etat, on relève un phénomène compensatoire entre la DF, la DSR et la DNP en raison des indicateurs sociaux de la commune.

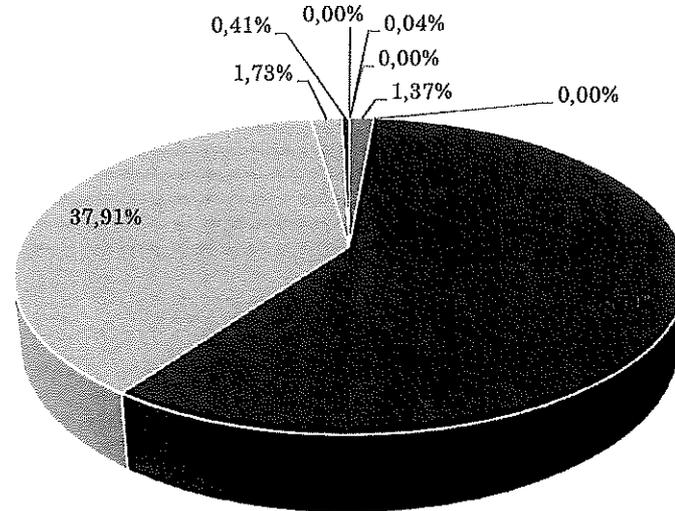
Pour rappel, Les pertes antérieures cumulées des dotations de l'Etat ont lourdement pesées sur les finances de la commune de LOURCHES obligeant l'exécutif municipal à reconsidérer l'organisation et le fonctionnement des services municipaux.

Depuis le coup d'arrêt par le Gouvernement du plan de redressement du déficit public en 2020, on relève une très légère progression des dotations d'Etat sur les exercices 2021, 2022 et s'appliquant uniquement sur la DSR et la DNP qui compensent d'ailleurs une baisse permanente de la DGF.

Il convient toutefois de préciser que cette progression est nettement inférieure à l'inflation (2020/2021 : + 0.35 % - 2021/2022 : + 1.4 % - 2022/2023 : + 0.41 %). En foi de quoi à euro constant, la collectivité perd donc des capacités financières sur un volet de recettes représentant 24.17 % des recettes réelles de fonctionnement.

12/01/2024

Répartition des recettes de fonctionnement - Année 2023



- 70 - Produits des services, du domaine et vente
- 72 - travaux en régie
- 73 - Impôts et taxes
- 74 - Dotations, subventions et participations
- 75 - Autres produits de gestion courante

En conclusion, les recettes de fonctionnement sont principalement constituées du produit de l'imposition locale, des dotations et participations de l'Etat et de l'EPCI et dans la moindre mesure de recettes tarifaires, d'atténuations de charges et de produits exceptionnels ; des recettes qui s'amoindrissent au fil des années.

2.2. La section d'investissement

2.2.1. Dépenses d'investissement

L'opération de construction de l'école élémentaire, d'un restaurant scolaire et de l'aménagement des espaces extérieurs sur le site de l'école J. MACE est aujourd'hui totalement bouclée. L'année 2024 sera marquée par la clôture de l'opération budgétaire 1600 dès versement des dernières subventions.

Pour cette section, l'année 2023 a été une année de « pose budgétaire » ; l'opération de réhabilitation du gymnase L. Lagrange ayant été reportée sur l'exercice 2024. L'exécutif municipal a profité de cette période pour redéfinir des axes d'intervention tant sur la voirie que sur le bâtimentaire.

Cette période d'analyse et de projection avait pour objectif d'écrire une nouvelle feuille de route en matière d'investissement pour la fin du mandat 2020/2026 et celui à venir. Ce travail sera poursuivi en 2024 avec le soutien de bureaux d'études et de partenaires (promoteur, CAPH, Département, etc...)

A titre d'information, les dépenses d'investissement ont été, ces 4 dernières années, les suivantes :

2020 : 2 508 660,48 €

12/01/2024

2021 : 930 482,22 €
 2022 : 1 361 627,98 €
 2023 : 370 000,00 €

Etat des Opérations Budgétaires d'investissement

Opération 1600 – Espace S. VEIL

Cette opération doit se clôturer en 2024 dès réception des reliquats de subventions

Opération 1700 – Réhabilitation du Gymnase L. Lagrange

Travaux reportés en 2024 - Les dépenses réalisées ont été consacrées à la MOE et aux travaux d'apport des énergies.

2.2.2. Les recettes d'investissement

	Libellé	2020	2021	2022	2023
10	Dotations et fonds divers	629 851,26	798 414,66	418 555,80	591 405
13	Subventions d'investissement	1 062 765,00	1 037 042,75	741 203,64	1 262 530
16	Emprunts et dettes assimilés	1 150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
165	Dépôts et cautionnement	0	0	1000	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	29 900,96	0	0	0
27	Autres immobilisations Fin.	0	0	0	0
458	Opérations compte de tiers	0	0	0	0
	Recettes (hors opérations d'ordre)	2 872 517,22	1 985 457,41	1 310 759,44	2 003 935

Pour précision, la ligne 16 des recettes met en évidence une inscription récurrente d'un crédit de 150 000,00 € ; cette somme correspond au prêt sans intérêt de la Caisse d'Allocation Familiale dans le cadre du programme de construction de l'Espace Jeunesse S. VEIL ; prêt non mobilisé à ce jour.

Pour rappel, l'année 2020 a été marquée par une ligne de trésorerie de 1 M€ remboursée en 2022.

Les dépenses réelles et recettes réelles d'investissement s'établissent comme suit

	Dépenses Réelles	Recettes réelles
2020	391 079.81	1 062 765.00
2021	457 488.74	1 593 457.41
2022	1 293 619.15	1 159 759.44
2023	368 837	1 373 700

12/01/2024

Etat de la dette communale au 31/12/2023

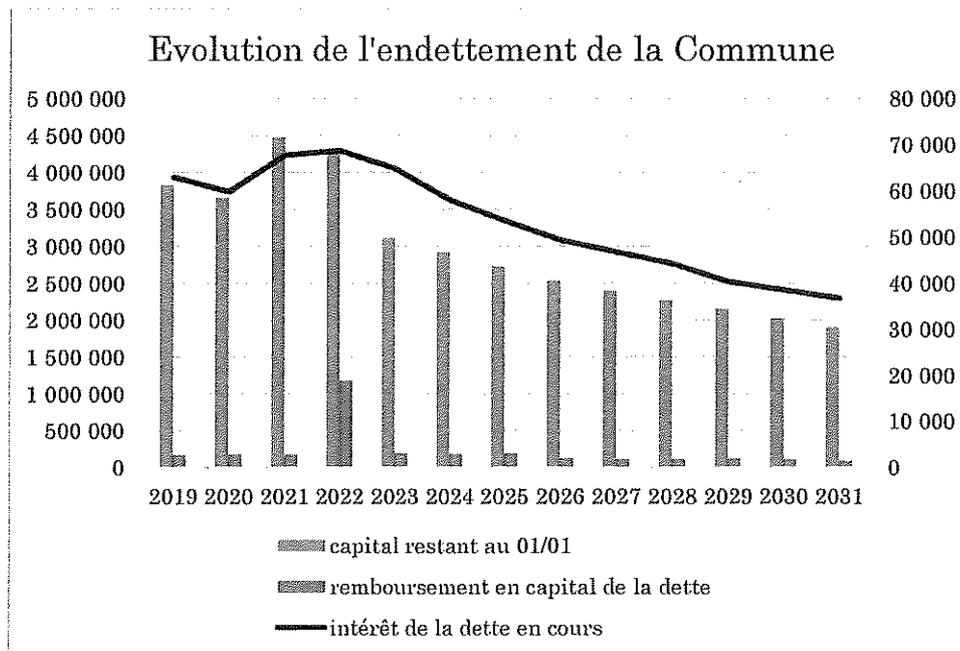
Au 31 décembre 2023, l'encours global de la dette est composé de 4 emprunts bancaires pour un montant total de 2 935 K€.

Détail de la dette bancaire

Emprunts auprès d'établissement de crédit	Organisme	Date de signature	Date d'échéance	CRD au 31/12/2023	Type de taux	Index/taux	Valeur taux
MON2261/0233677/01	S.F.L	06/07/2000	01/07/2030	228 127,27	F	2.5 Actuel	2.5
Contrat 1047797	C.D.C	16/05/2005	01/03/2026	117 501,77	F	3.16 Actuel	3.16
Contrat 1047798	C.D.C	16/05/2005	01/03/2026	59 980,13	F	2.23 Actuel	2.23
Contrat 4808752	CE Nord	31/12/2017	25/11/2047	2 529 207,16	Pro	1.93	1.93
Total de la dette bancaire				2 934 816,33			

Les données concernant la commune de LOURCHES sont les suivantes :

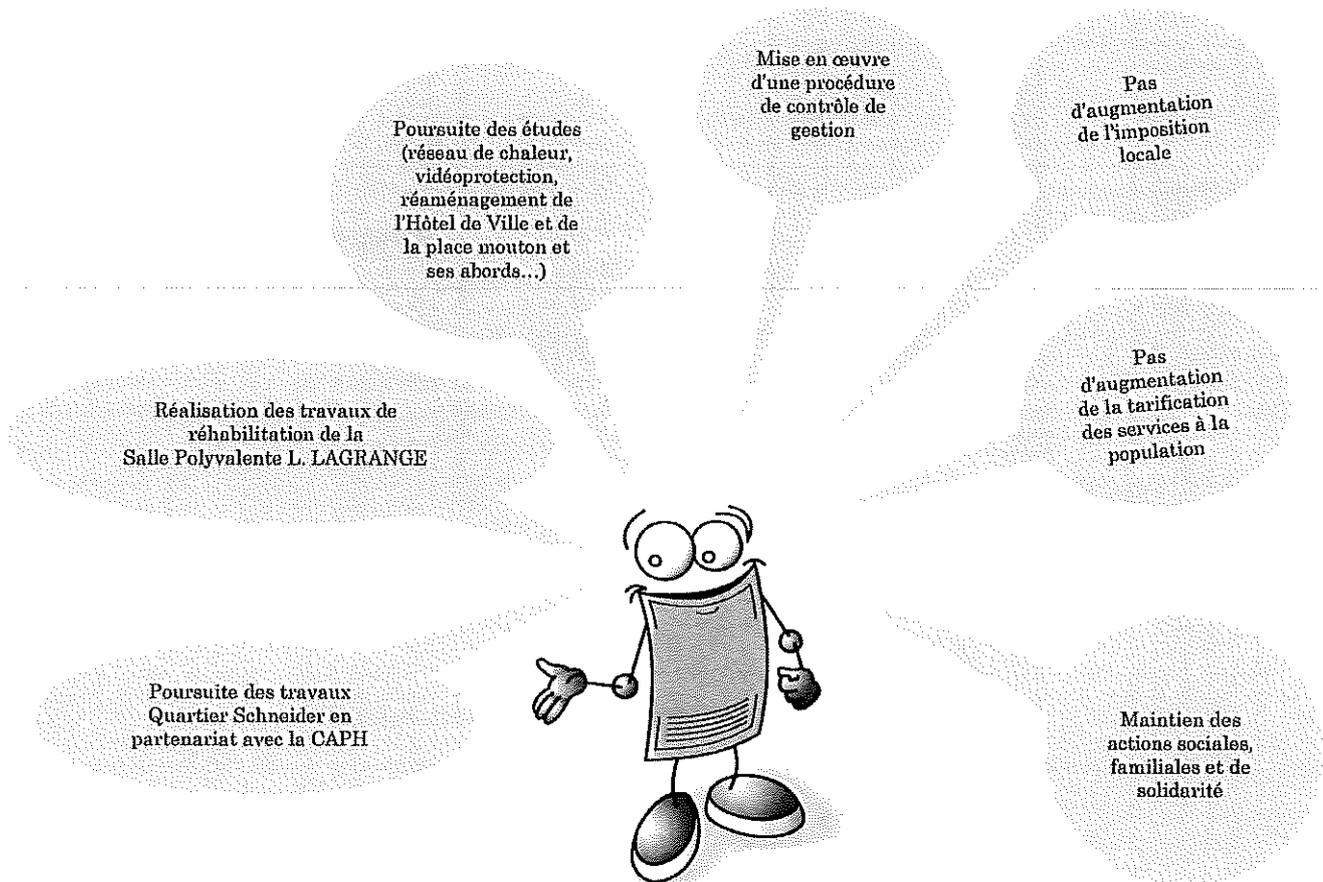
Montant	2020	2021	2022	2023
Dette CRD	4 661 629 €	4 301 120,46 €	3 118 164 €	2 934 816,33
Encours dette €/habitant	1175 €	1083 €	808 €	753 €
Moyenne/strate	728 €	717 €	726 €	nc



12/01/2024

3^{ème} partie – Les orientations budgétaires et structurantes

Les grandes orientations 2024



12/01/2024

est présentée ci-dessous une première vision budgétaire 2024 étant entendu que les arbitrages sont en cours et que des nouveaux éléments non connus et/ou recensés à ce jour sont susceptibles de venir modifier et/ou d'ajuster ces orientations.

Les principaux enjeux du débat d'orientations budgétaires 2024 portent sur :

1. La situation financière de la ville et sa gestion budgétaire
2. La réalisation des projets d'investissement
3. La pression fiscale
4. Les dotations, participations et subventions

INTRODUCTION

Le contexte d'élaboration budgétaire est marqué depuis la crise sanitaire par une conjoncture économique incertaine comme souligné en introduction de la loi de finances. 2024 s'inscrit comme les années antérieures dans un environnement complexe marqué par une hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures.

Toutefois, ces dernières semaines, nous assistons à un tassement des taux d'intérêt et de l'inflation qui devrait sur 2024 entraîner des effets plutôt positifs avec des dépenses énergétiques qui devraient se situer à un niveau plus modéré qu'en 2023 sans toutefois revenir aux montants de l'année 2020. Les dépenses liées à l'activité municipale devraient elles aussi connaître une situation plus favorable (restauration scolaire, achat divers, prestations etc...)

Il convient toutefois d'intégrer dans cette projection budgétaire les récentes déclarations du ministre E. Maire, Ministre de l'Economie et des Finances qui, au lendemain des décisions parlementaires sur la L.F 2024 à procéder à une « coupe sombre » de 10 Md € sur le Budget 2024.

La participation des collectivités territoriales à l'objectif général d'économie sur les dépenses publiques annoncées apparaît d'ores et déjà un enjeu difficilement tenable pour nombre de communes en situation sociale et financière tendues. LOURCHES est dans ce cas de figure.

Même si l'inflation semble moins pressante, n'ignorons pas que les communes subiront l'impact d'une année pleine d'augmentation du point d'indice et du nécessaire maintien d'un haut niveau d'accompagnement des populations dans un contexte de crise et de rebond des demandeurs d'emploi.

Dans ce contexte, il est proposé à l'Assemblée communale de bâtir un budget résilient.

Cela passerait par une faible hausse des dépenses de fonctionnement entre 1.5 et 2 % (sous le seuil de l'inflation estimée à 2.6 %) permettant d'amortir les décisions gouvernementales impactant, sans compensation, les finances communales (loi egalim, majoration du point d'indice, transferts de compétence etc) et d'absorber les évolutions exponentielles observées au cours de ces derniers mois.

La Commune de LOURCHES va s'attacher à préserver ses politiques volontaristes et de soutien au plus près des Lourchoises et Lourchois.

La Commune de LOURCHES se devant d'absorber l'opération structurant de l'Espace Jeunesse S. VEIL maintiendra, comme les années antérieures, son Cap « SAGESSE et DETERMINATION »

12/01/2024

Les moyens financiers seront mobilisés pour permettre la réalisation de l'opération 1700 : Réhabilitation du Gymnase L. LAGRANGE. La Commune de LOURCHES ne dispose que d'une faible capacité de recours à l'emprunt ; une situation qui s'améliorera à partir de 2027 au regard du tableau récapitulatif des emprunts.

Le travail de définition des programmes d'actions pluriannuels d'investissement se poursuivra en 2024 devant conduire à l'écriture d'un Plan pluriannuel de Programmation et de pilotage financier 2025/2031.

L'ambition municipale pour ce budget 2024 est fondée sur 4 axes majeurs

1. La poursuite de l'action de la ville dans une démarche éco-responsable et de transition écologique avec son plan local de sobriété se traduisant à tout les niveaux de la vie municipale (la gestion et le fonctionnement des services municipaux, la politique des achats, l'entretien des bâtiments et de la voirie etc)
2. La non-augmentation des taux de taxes foncières conformément aux engagements pris et tenus
3. La poursuite du « Bouclier tarifaire local » permettant l'accès aux activités municipales à tous les lourchoises et lourchois
4. Un maintien de la dynamique locale du bien vivre ensemble dans nos différents quartiers avec un maintien de l'accompagnement des acteurs de la vie associative lourchoise et des projets citoyens au cœur des secteurs QPV

3.1.La section de fonctionnement

3.1.1.les dépenses

Les principaux indicateurs financiers montrent une situation tendue nécessitant :

- Une maîtrise des charges courantes
- Une gestion rigoureuse
- Une attention particulière sur l'évolution des charges de personnel
- Un regard sur l'évolution des recettes (produits de gestion, dotations etc..)
- Un ralentissement des investissements

Pour que l'exercice 2024 puisse être mise en œuvre, il conviendra de MAINTENIR la gestion rigoureuse des dépenses et des recettes engagées depuis de nombreuses années. La Commune se doit de maîtriser ses dépenses de fonctionnement pour dégager une épargne nette et une capacité d'autofinancement nette bien plus importantes qu'actuellement.

L'autofinancement brute est particulièrement fragile.

Les évolutions envisagées et les décisions politiques doivent être considérées dans leur globalité, y compris l'actualisation et la révision des prix.

La projection ci-après proposée ne peut tenir compte d'une conjoncture inflationniste, d'un contexte géopolitique extrême tendu en europe de l'est et au proche-orient, d'une évolution négative des prix des biens à la consommation, des éléments qui, à ce jour, sont difficilement quantifiables.

En conclusion, le vie municipale est aujourd'hui de plus en plus impactée par un contexte institutionnel et budgétaire mouvant, incertain modifiant régulièrement ses actions et plus particulièrement ses ressources.

12/01/2024

La rigueur, l'adaptation et l'agilité sont donc exigées dans la gestion des moyens pour continuer à agir avec pertinence là où les administrés en ont le plus besoin ; cela est d'autant plus nécessaire à LOURCHES au regard des indicateurs sanitaires et socio-économiques.

Il est difficile de comparer les années, les unes avec les autres, tant l'évolution des charges est sensible aux contextes du moment.

les dépenses réelles de fonctionnement connaissent depuis 2021 un net rebond non compensées par des recettes nouvelles. Pour rappel, il est proposé de limiter la progression des dépenses de la section de fonctionnement en dessous du niveau estimé de l'inflation (entre 1.5 et 2 %)

Les charges à caractère général

Ces dépenses constituées des achats de fournitures, carburant, prestations de service ou charges courantes ont naturellement fortement progressé au regard de l'évolution très négative des coûts de l'énergie, des carburants, des matières premières.

Il apparaît donc difficile dans ce contexte que cette ligne de dépenses ne subisse pas une nouvelle augmentation même si celle-ci sera nettement moins importante qu'en 2023.

Le principe d'un accord préalable de l'exécutif municipal à chaque dépassement de ligne budgétaire est maintenu.

BP 2024 : + 1.5 % sur CA N-1 à services constants

Charges de personnel – Une volonté d'adapter la masse salariale aux orientations politiques et aux attentes de la population

Si la maîtrise de la masse salariale reste une priorité, de nombreux paramètres indépendants de la collectivité viennent impacter ce chapitre des dépenses (augmentation du point d'indice, GVT, revalorisation des catégories etc...)

Après un fléchissement en volume financier, cette ligne de dépense connaît depuis le début du mandat une progression qui devrait se poursuivre en 2024 en raison des décisions suivantes :

- Poursuite de la réorganisation des services municipaux
- Evolution des carrières des agents
- Année pleine de revalorisation salariale de la FPT avec l'augmentation de la valeur du point d'indice

Enfin, il convient de rappeler que des facteurs externes à la gestion municipale peuvent toujours, en cours d'année, impacter ce chapitre en fonction des décisions prises par le gouvernement et/ou par le Conseil Supérieur de la Fonction Publique.

L'externalisation de certaines missions est maintenue contribuant à diminuer des charges de personnel notamment sur les aspects liés à l'entretien des espaces verts, l'entretien de l'éclairage public et des installations de chauffage.

Aucune modification du tableau des effectifs n'est, à ce jour, prévue.

Des réflexions sont en cours sur les possibilités de mutualisation de certaines activités municipales notamment la restauration scolaire mais celles-ci ne pourront raisonnablement être mises en œuvre que pour la prochaine mandature.

12/01/2024

Sur la base d'un tableau des effectifs identique, les dépenses de personnel devraient donc être en augmentation pour répondre à l'évolution des carrières des agents, aux ajustements relatifs à la réorganisation des services, à l'augmentation du point d'indice.

BP 2024 : + 3 % sur CA N-1 2023 dont GVT

Les perspectives internes liées aux agents non titulaires

Pour 2024, cette ligne de dépense ne devrait pas subir d'importantes modifications

BP 2024 : identique au CA N-1 à effectif constant

Autres charges de gestion courante

Ce chapitre devait supporter en 2024, la participation de la commune de LOURCHES à la CAPH au titre du programme de rénovation du quartier SCHNEIDER dans le cadre du dispositif ERBM . En raison d'un retard sur le calendrier des travaux, cette participation est repoussée en 2025 (19 316 €)

BP 2024 : identique au CA N-1 à effectif constant

Les subventions versées aux associations

L'évolution de la vie associative lourchoise laisse à penser que le montant des subventions sollicitées sera en 2024 à la baisse, tout en maintenant un niveau haut d'accompagnement des sociétés locales

BP 2024 : - 10 % sur CA N-1 sous réserve de nouvelles dispositions dans les conventions d'objectifs et des ajustements nécessaires (création d'associations, événements particuliers etc...)

La part de financement de la collectivité envers le CCAS pourrait s'élever à 50 K€

Le Programme de Réussite Educative (PRE), est aujourd'hui opérationnel. La Commune de LOURCHES n'est pas, à ce jour en possession du bilan financier de cette action en direction des enfants en situation de décrochage scolaire même si elle dispose à ce jour, à travers les travaux des Comités de suivi, de retours très positifs (nombre des familles accompagnées en nette progression par rapport aux objectifs)

La Commune de LOURCHES a été informée, suite aux 1^{ère} simulations d'un maintien de sa participation à la hauteur de l'année N-1 permettant au CCAS d'assurer une année d'activité y compris le PRE.

BP 2024 : subvention d'un montant identique à 2023

Les charges financières

Pour rappel, l'emprunt de **150 K€** à taux 0 contractualisé entre la CAF du NORD et la commune de LOURCHES reste à être mobilisé.

12/01/2024

L'exécutif municipal confirme sa décision de mettre un point d'arrêt, pour ce mandat 2020/2026 au recours à l'emprunt ; les investissements devant être jusqu'en 2026 supportés par les fonds propres de la collectivité.

Toutefois, une ligne de trésorerie pourrait être mobilisée pour garantir le paiement de l'opération de réhabilitation du gymnase L. Lagrange en attente du versement des subventions

BP 2024 : - 2% sur CA N-1

3.1.2.les recettes

La Fiscalité Directe – Un taux inchangé , un produit de taxe foncière sur les propriétés bâties en hausse en raison de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

En 2023, les taux de fiscalité directe locale étaient de :

Taxe Foncière Propriétés Bâties	49.24
Taxe Foncière Propriétés non Bâties	68.91

Pour rappel, la perte de produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée par l'Etat à travers « la descente » aux communes de la part du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties anciennement perçue par les département.

La recomposition du panier fiscal des communes s'est traduite par la détermination, en 2021, d'un nouveau taux de référence pour la commune résultant strictement de l'addition du taux communal et du taux départemental appliqués en 2020.

En 2021,2022 et 2023, la Commune de LOURCHES n'avait pas augmenté ce nouveau taux de référence en le maintenant à 49.24 %.

Conformément à l'engagement du mandat, la ville de LOURCHES fait le choix d'un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties stable en 2024.

La loi de finances 2024 arrêté une revalorisation des bases fiscales de + 3.9 % de la taxe foncière des ménages

BP 2024 : montant total du produit fiscal attendu en augmentation de + 2.5 %

Les compensations fiscales stables

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par les décisions de l'Etat (exonérations etc...). Ces pertes sont différemment compensées en fonction des taxes, des décisions liées à la LFI.

Pour l'année 2024, l'Etat a décidé de remettre en place le principe de l'écrêtement

BP 2023 : maintien du montant des compensations sur CA N-1

La Fiscalité indirecte

12/01/2024

Constituée de diverses taxes (taxe d'aménagement, taxe locale sur la consommation finale d'électricité...) la fiscalité indirecte locale peut s'appliquer de façon différenciée selon les collectivités et en fonction des modalités d'application.

Pour rappel, en 2023, la TCCFE a été supprimée. Elle est aujourd'hui intégrée au sein de l'accise sur l'électricité.

Une part communale de l'accise sur l'électricité est instituée :

- au profit des communes ;
- ou, selon le cas, des EPCI ou des départements qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31 du CGCT.

BP 2024 : maintien du montant sur CA N-1

Les dotations de l'Etat stabilisées

Comme évoqué dans la 1^{ère} partie du ROB, le montant de la dotation globale ne devrait pas subir de modifications notoires.

S'il est à relever une quasi stabilité des dotations d'Etat sur ces derniers exercices, le « glissement » se poursuit de la DGF forfaitaire vers la DSR cible (Voir tableau ci-après)

A noter que depuis 2022, la Commune de LOURCHES est éligible à la Dotation Nationale de péréquation pour répondre aux critères définis par la loi.

Rappel pour la DNP. De manière générale, le potentiel financier par habitant d'une commune doit être inférieur à 105 % du potentiel financier moyen par habitant des communes de sa strate de population et son effort fiscal doit être supérieur à 85 % de l'effort fiscal moyen de sa strate démographique.

	2024	2023	2022	2021	2020
DGF Montant Total	NC	862 060	863 695	851 784	848 750
DGF Forfaitaire	664 k€	670 263	676 755	685 119	691 679
DGF – DSR/P et DGF – DSR/C	NC	191 797	181 164	166 665	157 071
DNP	NC		5 776	0	0

Même si la Commune ne dispose pas, à ce jour, des données financières communiquées par la Direction Générale des Collectivités Locales, la Commune de LOURCHES subira en 2024 une diminution de sa Dotation forfaitaire dû fait de la baisse de sa démographie.

Sur la base des données antérieures, la Dotation de solidarité rurale devrait poursuivre sa progression pour la commune de LOURCHES. Pour rappel, cette dotation fait l'objet en 2024 d'une majoration de + 150 millions d'euros dans le cadre de la L.F 2024.

BP 2024 : le projet de finances 2024 de l'Etat prévoyant une légère augmentation des dotations (+ 0.8 %), dans l'attente des notifications de l'Etat courant Mars/Avril 2024, les prévisions 2024 seront maintenues au niveau du CA N-1

Les Dotations communautaires

La Communauté d'Agglomération a signifié le versement pour 2024 :

12/01/2024

- A.C : 507 306.81
- DSC : 304 590 €
- FPIC : non défini

Les produits de services

L'exécutif municipal proposera pour 2024 un « maintien de son bouclier tarifaire local » pas de modification de sa politique tarifaire pour l'ensemble des services apportés à l'usager.

Compte tenu de la tendance baissière de ce produit au fil des exercices, Il convient d'avoir sur cette ligne de recettes un examen à la baisse. L'évolution des montants au fil des ans montre un fléchissement important des recettes liées aux produits de service.

BP 2024 : - 20 % par rapport au CA N-1

Autres produits de gestions courantes

L'année 2021 a été marquée par un renforcement des actions engagées depuis 2018 sur le patrimoine communal notamment la mise en location d'immeubles communaux.

L'exécutif municipal avait demandé à la Direction Générale de lancer, dès 2019, une démarche très active auprès d'investisseurs susceptibles d'acquérir ou de louer ces immeubles communaux. Les démarches engagées concernant les écoles SEVIGNE et DIDEROT n'ont pas abouties, en 2023, à la conclusion de contrats de cession et/ou de location. Ce travail prospectif sera poursuivi en 2024.

Il est proposé de maintenir le produit des revenus des immeubles mis en location au niveau de l'année 2024

BP 2024 : 0 % sur le CA N-1

3.2.La Section d'investissement

3.2.1.les dépenses

La section d'investissement 2024 sera consacrée principalement au lancement des travaux de « réhabilitation, la mise en conformité et l'aménagement du gymnase L. Lagrange » – estimation réactualisée au 1^{er} janvier 2024 : 1 579 K€ TTC pour un montant de subventions et de FCTVA attendues de 1 141 K€

Il convient de préciser que cette opération devait initialement être supportée financièrement sur deux exercices budgétaires. Or, des contraintes techniques et administratives conduisent à inscrire cette opération sur le seul exercice budgétaire 2024. La vigilance s'imposera donc dans la gestion budgétaire de cet exercice notamment la trésorerie ; une ligne de trésorerie pourra être à envisager en cas de besoin.

D'autres opérations de plus faible importance pourront être engagées sur les bâtiments et la voirie en fonction des urgences, des opportunités financières et sur propositions de la commission des travaux et des finances

Sur ce point, l'exécutif municipal examine, pour cet exercice 2024, l'opportunité de confier aux Services Techniques, en régie, un programme de travaux d'agencement de nos bâtiments communaux

Il convient de préciser que le programme d'investissement pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des capacités financières de la Commune pour cet exercice budgétaire 2024 ; notamment, la

12/01/2024

réhabilitation de la place Mouton et de ses abords, programme en cours de définition dès cette année 2024.

Le remboursement du Capital de la dette

Ce remboursement doit être couvert par des ressources propres, ce qui constitue une condition essentielle de l'équilibre budgétaire (article L.162-4 du CGCT). Il s'agit d'une dépense obligatoire.

L'encourt de la dette évolue en concordance avec le cycle d'investissement arrêté par le Conseil Municipal.

Comme évoqué lors des précédentes séances liées au ROB, le processus de désendettement afin de stabiliser son ratio de capacité de désendettement se poursuit. Seul sera mobilisé, en 2024, le prêt contractualisé avec la CAF du NORD pour un montant de 150 000 € à taux 0 sur 10 ans.

L'exécutif a d'ailleurs arrêté le principe de ne plus contracter de prêt jusqu'en 2026 année d'échéance de deux prêts (construction Maison des Associations et Aménagement du centre ville)

A ce jour la dette consolidée de la collectivité s'élève à 2 934 816,33 €

BP 2024 : estimation à 190 K€

Les frais d'études

La Commune de LOURCHES envisage, pour 2024, de poursuivre les études suivantes :

- Etude diagnostic bâtementaire (hôtel de ville – salle salengro)
- Etude de réhabilitation de la place Mouton et ses abords

BP 2024 : inscription d'un crédit complémentaire de 25 000,00 €

Les travaux d'entretien du patrimoine

Sur ce volet, la ville de LOURCHES consacra la majeure partie de son activité budgétaire en investissement à la réhabilitation du gymnase L. Lagrange

Néanmoins, des lignes de dépenses aux 61521, 615221, 615231 et 615232 permettront d'assurer l'entretien et les réparations d'urgence sur les bâtiments communaux et les espaces publics.

Ces crédits seront à examiner avec attention., il est proposé au budget 2024 de stabiliser les lignes de dépenses susmentionnés à la hauteur du CA 2023

Pour cela, seront engagées, lors de l'élaboration du BP 2023 et en fonction des orientations définies par la Commission des Finances, des réflexions sur ces lignes de dépenses en s'attardant sur les contrats de prestations associés. Il conviendra de prioriser l'ensemble des travaux d'entretien du patrimoine communal pour une planification pluriannuelle

BP 2024 : Montants des dépenses inscrits au CA 2023 – seuil maximum

Le programme d'acquisitions/cessions foncières

Après négociations avec VNF, la Commune attend toujours de l'actuel propriétaire la transmission des actes de cession - Pour rappel les délaissés VNF sur le territoire communal – Estimation des acquisitions **40 K€**

12/01/2024

3.2.2. Les recettes

Les concours extérieurs

Aucun concours financier extérieur n'est prévu pour l'année 2024.

Des demandes de subventions seront sollicitées en 2024 pour accompagner les programmes d'investissement à venir.

Les emprunts

Aucun emprunt n'est prévu en 2024 à l'exception de la mobilisation du prêt à taux zéro de la CAF du NORD

Le FCTVA

Le Fonds de compensation pour la TVA est un prélèvement sur les recettes de l'Etat venant en appui des collectivités territoriales en matière d'investissement.

Il s'agit d'une dotation destinée à assurer une compensation, à taux forfaitaire, de la charge de TVA supportée sur les dépenses réelles d'investissement et qui ne peut pas être récupérée par la voie fiscale.

La Commune de LOURCHES arrive au bout du cycle d'investissement important généré par la construction de l'Espace S. VEIL. Le montant du FCTVA en 2023 devrait subir une forte baisse

BP 2024 : Pas d'inscription budgétaire

Cessions immobilières

Les démarches de commercialisation concernant des bâtiments communaux seront poursuivies pour la cession de l'école maternelle DIDEROT, de l'école SEVIGNE, de la Salle E. ZOLA et certains terrains communaux dont l'utilité n'est plus avérée.

En foi de quoi, il n'est pas proposé d'inscrire en recette ces transactions immobilières ; faute de contractualisation

BP 2024 : Pas d'inscription budgétaire

4^{ème} partie – Les perspectives d'investissement

Le Plan pluriannuel d'investissement 2025/2035

A ce jour, les opérations retenues au titre du Plan pluriannuel d'investissement sont :

- Travaux d'isolation et d'économie d'énergie sur les bâtiments communaux
- Programme de réhabilitation, d'isolation et de mise en conformité de l'hôtel de ville
- Programme de rénovation des voiries communales
- Vidéoprotection
- Rénovation du Parc d'éclairage public
- Réhabilitation de la Place Mouton et ses abords
- Programme de mise en conformité et d'isolation de la salle de sports Jaurès
- Programme de réhabilitation, mise en conformité et isolation de la Salle Salengro

12/01/2024

La situation financière de la Commune nécessite une planification de ce P.P.I en cours d'élaboration. Ce programme d'investissement sera donc réécrit en fonction des capacités financières de la commune [en particulier sa capacité à autofinancer les opérations], des possibilités de mobiliser des subventions des partenaires institutionnels ; programme établi pour la période 2025/2035.

5^{ème} partie – Conclusion

La préparation des orientations budgétaires de l'année 2024, au regard de l'exposé, est fragile et laisse « planer » de nombreuses incertitudes (évolution de l'inflation, prix de l'énergie, coût de la construction, conséquences macroéconomiques liées au conflit Ukraine/russie et au proche-orient, situation climatique etc...)

Depuis 2019, les Communes et leur EPCI se heurtent, dans leurs actions quotidiennes, à des nouveaux défis majeurs sociétaux ; à savoir : les problématiques sociales, la santé, les parcours éducatifs, l'accueil des enfants dans les structures, le télétravail, la sobriété énergétique, les bouleversements climatiques etc...

les collectivités locales en prise directe avec les populations sont au premier rang pour relever ces défis dont elles n'ont guère la responsabilité, ni les moyens humains et financiers.

L'écriture du Budget primitif 2024 ne sera donc pas un exercice aisée ; d'autant plus qu'en raison d'une modification du calendrier opérationnel, les travaux de réhabilitation du gymnase L. Lagrange initialement prévus sur deux exercices budgétaires seront supportés totalement par les finances communales de 2024.

Les orientations budgétaires pour 2024 présentées dans ce Rapport permettent à la Commune de faire face à un contexte économique extrêmement contraint et défavorable. Ce nouveau projet de budget s'inscrit résolument dans la volonté de la Municipalité de continuer d'apporter des réponses adaptées aux besoins en constante évolution des concitoyens.

Le présent R.O.B. confirme le caractère rigoureux et raisonné de la gestion financière de la commune en adéquation avec la fragilité des finances communales. Le défi est d'autant plus élevé qu'il s'inscrit dans un contexte de baisses successives de dotations, de suppression de la taxe d'habitation remettant en cause l'autonomie financière des communes, et d'incertitudes fortes sur la visibilité de nos ressources.

La quasi-absence d'auto-financement et le seuil haut d'endettement contraignent la Commune à limiter considérablement ses dépenses d'investissement et à revoir son PPI sur une période plus longue.

La Commune se doit de retrouver des marges de manœuvre financières pour garantir dans les années à venir un fonctionnement de ses services en adéquation avec les attentes de sa population.

2024 sera un budget responsable et déterminé traduisant une volonté de préserver et développer le service public local comme principal outil pour répondre aux enjeux de solidarité, de citoyenneté et de développement de la Commune pour les prochaines années.

Ce budget traduit aussi la volonté, maintenue depuis de nombreuses années, d'une stabilité des taux d'imposition de la fiscalité locale afin de ne pas faire peser ces efforts sur les familles Louchois. La mise en place d'un « bouclier tarifaire local » s'inscrit également dans cette démarche d'accès des services municipaux à tous.

12/01/2024

La feuille de route proposée maintient un volume d'investissement dans les limites des possibilités financières de la commune, en rappelant l'effort considérable réalisé par la Communes les années antérieures.

Cela impose à l'exécutif, aux services municipaux, en permanence, une approche rigoureuse, contrôlée et évaluée du fonctionnement des services et des actions engagées.

A défaut d'une telle démarche, la situation financière de la commune serait extrêmement fragilisée pour les années à venir voire mettrait la collectivité en difficultés en cas d'impondérables, d'évènements imprévisibles ou de décisions gouvernementales applicables sans compensations.

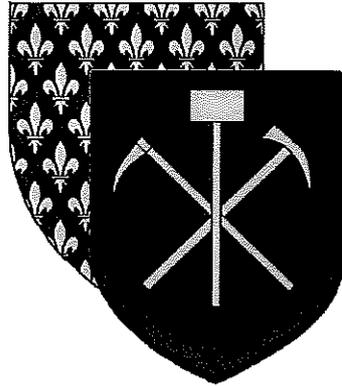
Il convient toutefois de s'inquiéter des dernières déclarations du ministre E. Maire qui annonçait 10 millions d'euros d'économies, moins de deux mois après la promulgation de la loi de finances 2024 puis sa déclaration du 6 mars dernier au parlement sur l'évolution de la dépense publique.

Pour 2025, un nouveau « Tour de vis » de plus de 12 Md€ est d'ores et déjà annoncé. La mission confiée à Éric Woerth, dont nous connaissons ses opinions sur la décentralisation sur les coûts de l'enchevêtrement des compétences et des responsabilités entre les administrations publiques, ne devrait guère modifier cette orientation gouvernementale.

Pour le présent rapport d'orientation budgétaire, les sources utilisées par le rédacteur sont

- La Banque Postale – DOB Instantanée 2024
- La Caisse d'Épargne – DOB 2024
- La Banque des Territoires – Caisse des dépôts
- ROB 2024 de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut
- APFV – Regard financier sur les petites villes
- EXFILO – LFI 2024
- DGCL - Loi de Finances 2024
- OCDE – Statistiques
- INSEE – Indices des Prix
- EUROSTAT – Statistiques Zone Euros

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240326-D04_2024-DE



Ville de LOURCHES

Règlement budgétaire et financier

Ville de LOURCHES

Conseil Municipal du 26 Mars 2024 - Annexe à la délibération n° 2024/04



NORD-PIÉMONTE - GRESNOY
Nora

SOMMAIRE

Préface	2
I - Le cadre juridique du Budget communal	
Article 1 : La définition du Budget	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables	3
Article 3 : La présentation et le vote du Budget	4
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire	5
Article 5 : La modification du Budget	6
II - L'exécution budgétaire	
Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du Budget	6
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses	7
Article 8 : Le délai global de paiement	8
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues	8
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice	9
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire	9
III - Les régies	
Article 12 : La régie d'avance	10
Article 13 : La régie de recettes	10
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies	10
IV - La gestion pluriannuelle	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement	11
Article 16 : Le vote des AP/CP	11
Article 17 : La révision des AP/CP	12
Article 18 : AP votées par opération	12
V - Les provisions	
Article 19 : La constitution des provisions	12
VI - L'actif et le passif	
Article 20 : La gestion patrimoniale	13
Article 21 : La gestion des immobilisations	13
Article 22 : La gestion de la dette	13
VII - Le contrôle des Collectivités territoriales exercé par la CRC	
Article 23 : Le contrôle juridictionnel	14
Article 24 : Le contrôle non juridictionnel	14
Lexique	15

préface

Le passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit les processus financiers internes que la Ville de LOURCHES a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence.

Les modalités de préparation et d'adoption du Budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé s'il en est besoin, en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.



Titre I - Le cadre juridique du Budget communal

Article 1 : La définition du Budget

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT), le Budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Selon l'article L. 1612-2 du CGCT, le Budget Primitif est voté par le Conseil Municipal au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux).

Le Budget est l'acte par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs : les engagements ne peuvent être validés qu' si des crédits ont été mis en place ;
- en recettes : les crédits sont évaluatifs : les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le Budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget primitif est composé de :

- Le Budget principal comprend l'ensemble des recettes et des dépenses de la Collectivité qui n'ont pas vocation à faire l'objet d'un Budget annexe.
- Les Budgets annexes sont votés par le Conseil Municipal, et doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement...). Il n'y a pas de Budget annexe à la Ville de LOURCHES
- Les Budgets autonomes sont établis par d'autres établissements publics locaux rattachés à la Collectivité. A LOURCHES, seul le CCAS est concerné.

Le Budget Primitif est accompagné d'un rapport de présentation. Ce document présente le Budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le Budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en Budget primitif (BP), Budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Le Budget est envoyé sous forme dématérialisée aux services de l'Etat.

Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables

Le **principe d'annualité budgétaire** implique que le Budget prévoit les recettes et autorise les dépenses pour un exercice budgétaire se déroulant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile. La loi prévoit cependant une exception pour les Budgets locaux qui peuvent être votés jusqu'au 15 avril (et au plus tard le 30 avril, en cas de période de renouvellement des exécutifs locaux).

Le principe d'annualité budgétaire comprend certains aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des dépenses.

- La période dite de « journée complémentaire » : cette période correspond à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la Collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondant à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.
- La gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) : autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

Le **principe d'unité budgétaire** : Toutes les recettes et les dépenses doivent figurer dans un document budgétaire unique → le Budget général de la Collectivité.

Le **principe d'universalité budgétaire** : Toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le Budget. Hormis de rares exceptions, les recettes ne doivent pas être affectées à des dépenses particulières.

Des dérogations à ce principe sont aussi prévues par la loi et concernent :

- Les recettes sont affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs ou réglementaires.
- Les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement.
- Les recettes qui financent une opération pour compte de tiers.

Le **principe de spécialité budgétaire** : Spécialisation des crédits par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Les **principes d'équilibre et de sincérité** : Ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrites au Budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la Collectivité et non par l'emprunt.

La **séparation de l'ordonnateur et du comptable** implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'**ordonnateur** : le Maire de la Ville, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services internes de la Commune.
- Le **comptable public** : Agent de la Direction Générale des Finances Publiques, en charge de l'exécution du paiement, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses de la Ville de LOURCHES. Il contrôle alors les différentes étapes concernant les dépenses et les recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du Conseil Municipal dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, la Ville encourt des sanctions prévues par la loi.

Article 3 : La présentation et le vote du Budget

La Ville applique la nomenclature comptable M57 qui comporte un double classement des opérations, par nature et par fonction. Le classement des opérations par nature se divise en deux catégories : les dépenses et les recettes. Le classement des opérations par fonction permet d'établir

une distinction des recettes et des dépenses selon leur destination ou leur affectation. Il est obligatoire pour les Collectivités de plus de 3.500 habitants comme la Ville de LOURCHES.

Lorsque que le Budget est voté par nature, il est assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il est assorti d'une présentation croisée par nature.

La Ville de LOURCHES vote son Budget par nature. Sa présentation est donc complétée par une présentation fonctionnelle. Le Budget est également sous-divisé en chapitres et articles. La Ville de LOURCHES vote son Budget par chapitre.

Le Budget contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la Collectivité.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville a substitué le référentiel budgétaire et comptable M57 au référentiel budgétaire et comptable M14. Ce changement de nomenclature nécessite des changements d'imputations budgétaires. Des tableaux de transposition M14/M57 viennent en soutien de cette nouvelle nomenclature comptable.

Le Budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L. 2311-1 du CGCT).

La **section de fonctionnement** regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel et les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements. Elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement du produit de la fiscalité locale, des dotations reçues de l'Etat et de produits des services communaux.

La **section d'investissement** retrace les opérations qui affectent le patrimoine de la Commune et son financement.

On y retrouve :

- en dépenses : les opérations d'immobilisations, le remboursement de la dette en capital
- en recettes : des subventions de l'Etat, des Collectivités territoriales, le Fonds de compensation de la TVA et aussi les nouveaux emprunts.

Jusqu'à présent, la Ville a choisi de voter son Budget N avec intégration des résultats N-1.

En cas de modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du Budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du Budget N en décembre de l'exercice N- 1, afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N), une reprise des résultats N-1 à l'occasion d'un Budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Article 4 : Le Débat d'Orientation Budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Ce débat porte sur les orientations générales du Budget et doit se tenir dans un délai de 10 semaines avant l'examen du Budget par l'assemblée délibérante (article L. 5217-10-4 du CGCT). Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération distincte de celle du Budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Le document peut comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

L'obligation d'information a été renforcée par l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Un objectif d'évolution du besoin annuel de financement

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la Collectivité.

Article 5 : La modification du Budget

Elle peut intervenir soit :

- Par **virement de crédits (VC)** : Hors les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L. 2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M57 permet de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant la M57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.
- Par **décision modificative (DM)** : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de la M57, les DM ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Conseil Municipal qui modifie ponctuellement le Budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque Collectivité territoriale.

Titre II - L'exécution budgétaire

Article 6 : L'exécution des dépenses avant l'adoption du Budget

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que le Maire est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement (hors autorisations d'engagement (AE)) dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du Budget.

En outre, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme (AP)), sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou d'engagement, le Maire peut, selon l'article L. 1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondant aux

autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses

L'**engagement** constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché ou d'un simple bon de commande...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à 4 objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du Budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes. En revanche, la pratique de l'engagement est un véritable outil d'aide à la gestion et au suivi des recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir le Maire, ses Adjointes par délégation, ou le Directeur Général des Services par délégation.

La **liquidation** constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du « service fait » est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le **mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes** : Le service des finances valide les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables réglementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le **paiement de la dépense** est effectué par le comptable public rattaché à la Direction Générale des Finances Publiques, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur de la Ville, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

Article 8 : Le délai global de paiement

Les Collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement a été modernisé par le droit de l'Union Européenne, avec notamment la Directive 2011/7 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, qui a été transposée en droit français par la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 pour laquelle il existe un décret d'application du 31 mars 2013. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les Collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations. Dans le cas d'un solde de marché, le délai de paiement commence à courir à la date de réception par le maître d'ouvrage du décompte général et définitif signé par l'entreprise titulaire.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la Ville n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la Collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues

Selon l'article L. 2321-1 du CGCT, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents communaux, des contributions et cotisations sociales y afférentes.

L'article L. 2322-1 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal peut porter au Budget un crédit pour dépenses imprévues, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, mandater et liquider une dépense non inscrite initialement au Budget primitif (exemple : en cas d'incendie, tempête...).

Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil Municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. En revanche, il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit sa décision, pièces justificatives à l'appui.

L'inscription de ces crédits doit répondre à certaines règles :

- La nomenclature comptable M57 prévoit que les dépenses imprévues sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section étant compris dans le seuil de la fongibilité asymétrique.
- Les dépenses imprévues ne peuvent se présenter que sous la forme d'AP ou d'AE.
- Les dépenses imprévues de la section d'investissement ne peuvent pas être financées par l'emprunt.

Pour rappel, l'article D. 5217-23 du CGCT prévoit que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution.

Article 10 : Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice permettent de respecter le principe budgétaire d'annualité et le principe d'indépendance des exercices basés sur la notion de droits constatés et notamment sur le rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Les rattachements correspondent à des charges ou produits inscrits à l'exercice budgétaire en cours pour leur montant estimé, ayant donné lieu à service fait avant le 31 décembre du même exercice et pour lesquels le mandatement ne sera possible que lors de l'exercice suivant (exemple : facture non parvenue). Ces mandatements peuvent alors être effectués au Budget de l'exercice suivant par la Ville.

La Ville de LOURCHES peut limiter ce rattachement à des opérations ayant une incidence significative sur le résultat de l'exercice, laissée à son appréciation, à condition d'appliquer la permanence des méthodes.

La Ville de LOURCHES a décidé de limiter les rattachements aux charges et aux produits faisant l'objet d'un engagement supérieur ou égal à 50 €.

Les reports de crédits se distinguent des rattachements. En effet, les rattachements ne visent que la seule section de fonctionnement afin de dégager le résultat comptable de l'exercice alors que les reports de crédits sont possibles pour les deux sections du Budget. Ils correspondent aux dépenses engagées mais non mandatées lors de l'exercice budgétaire en cours. Ces reports sont alors inscrits au Budget de l'exercice suivant par la Ville.

Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire

Parmi les documents budgétaires composant le Budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le **compte administratif** matérialise la clôture de l'exercice budgétaire qui intervient au 31 décembre de l'année, il reprend les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente alors les résultats comptables de l'exercice budgétaire et contient le bilan comptable de la Collectivité. Ce document est soumis au vote en Conseil Municipal avant le 30 juin n+1. Le Maire peut présenter le compte administratif mais ne prend pas part au vote.

Le **compte de gestion** est établi par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire en cours. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public ainsi que le bilan comptable de la Collectivité, et a pour objet de retracer les opérations budgétaires qui correspondent à celles présentées dans le compte administratif. En effet, la présentation de ce compte de gestion est analogue à celle du compte administratif et les données chiffrées ont l'obligation d'être strictement égales au sein de ces deux comptes, puisque le Conseil Municipal doit en constater la conformité.

Le calendrier de clôture défini avec la trésorerie municipale permet d'obtenir le compte de gestion provisoire, au plus tard, au mois de février N+1.

Le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion **avant** le compte administratif.

Par l'avenir, le **compte financier unique** (CFU) a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Ville de LOURCHES ne s'est pas encore portée candidate à la mise en place du CFU.

Les prérequis demandés aux Collectivités expérimentatrices seront :

- d'appliquer le référentiel budgétaire et comptable M57.
- d'avoir dématérialisé les documents budgétaires.

Titre III - Les régies

Seul le comptable de la Direction Générale des Finances Publiques est habilité à régler les dépenses et recettes de la Ville.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Conseil Municipal mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

Article 12 : La régie d'avance

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la Collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

Article 13 : La régie de recettes

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la Collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour se faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle, sur pièces, sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, un « référent régies » qui est généralement un agent du service « Finances » est chargé de coordonner le suivi et l'assistance des régies, ainsi que l'organisation des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au « référent régies » les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièces qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service des finances. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification.

Titre IV - La gestion pluriannuelle

Article 15 : La définition des autorisations de programme et des crédits de paiement

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la Commune de ne pas faire supporter à son Budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les **autorisations de programme** (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Ces autorisations de programme portent sur les grandes priorités municipales.

Les **crédits de paiement** (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le Conseil Municipal sur les programmes d'investissement réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux et de leur importance stratégique pour la Ville.

Article 16 : Le vote des AP/CP

Le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 implique une gestion nouvelle des AP/CP.

En matière de pluri annualité, le référentiel M57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du Budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote.

Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du Conseil Municipal à l'adoption du Budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP

en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

Article 17 : La révision des AP/CP

La révision d'une autorisation de programme consiste soit en une augmentation, soit en une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme. Le montant de l'autorisation de programme peut alors être modifié.

La Collectivité peut définir des règles de suppression d'autorisations devenues sans objet dans un délai prédéfini, elle peut également modifier les autorisations en fonction du rythme des réalisations des opérations pour éviter une déconnexion entre le montant des autorisations et le montant maximum des crédits de paiement inscrits au Budget.

La révision des autorisations de programme ne sera alors autorisée que dans le cas d'une modification du montant d'une même autorisation correspondant à une priorité municipale. En effet, cette gestion en autorisations de programme et crédits de paiement implique un suivi strict et rigoureux des grandes opérations afférentes au plan pluriannuel d'investissement.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, la Ville devra délibérer.

Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.

La Commune a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération : il est affecté un numéro librement défini par l'entité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

Titre V - Les provisions

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

Article 19 : La constitution des provisions

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux

- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La Collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Titre V - L'actif et le passif

Article 20 : La gestion patrimoniale

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévoué à l'exercice de leur fonctionnement et de leurs compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi propriété de la Collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la Collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel comptable de la Ville.

Article 21 : La gestion des immobilisations

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la Collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

Certaines immobilisations peuvent parfois être dépréciées, ce qui correspond aux amortissements. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions.

Article 22 : La gestion de la dette

Pour compléter ses ressources, la Ville peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des Collectivités territoriales auprès des établissements

de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au Budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre 66 « charges financières ». Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du Budget et du compte administratif.

Titre VII - Le contrôle des Collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC)

Article 23 : Le contrôle juridictionnel

La CRC contrôle la régularité des opérations faites par le comptable public. C'est le jugement des comptes des comptables publics.

Article 24 : Le contrôle non juridictionnel

La CRC assure un contrôle budgétaire pour garantir le respect des principes budgétaires pesant sur les Collectivités (Budget primitif adopté trop tardivement, absence d'équilibre réel du Budget voté, défaut d'inscription d'une dépense obligatoire au Budget, exécution du Budget en déficit de 5 %).

Elle assure également un contrôle de gestion en examinant la régularité et la qualité de gestion des Collectivités.

LEXIQUE

Actif : Les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : Constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : Montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : Montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : Limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : La décision est un acte du Maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : Document budgétaire voté par le Conseil Municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : Action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

En cours de la dette : Stock des emprunts contractés par la Collectivité à une date donnée.

Immobilisations : Eléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : Cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : Passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

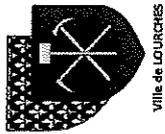
Rattachements : Méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : Ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le Budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le Budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

Utilisation de l'abattement de TFPB dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Programmation 2024

Annexe à la délibération n° 2024/06



VILLE DE LOURCHES



*DUVÉZ - GODESMIT
N° 12*

Bailleur	QPV	Porteur de projet	Subvention / Valorisation sur 2023 report 2024 ou sur enveloppe ESCAUDAIN	Subvention / Valorisation 2024
----------	-----	-------------------	---	-----------------------------------

Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Schneider	Ville / CISPD	- €	2 618,00 €	2 618,00 €
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIGH	Gambetta	Ville / CISPD	- €	- €	- €
Action Boost'jeunes	SIGH	Gambetta	SIGH	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Budget participatif	SIGH	Gambetta	Ville / SIGH	- €	6 000,00 €	6 000,00 €
Choisis ta planète	SIGH	Gambetta	SIH	2 850,00 €	- €	8 000,00 €
Soutien aux actions favorisant le Vivre ensemble (Espace de Loisirs et de détente au Vieux-Lourches)	SIGH	Gambetta	Ville	15 000,00 €	- €	- €
Traitement des encombrants	SIGH	Gambetta	SIGH	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Présence du médiateur	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	- €	1 854,00 €	1 854,00 €
Poste de coordinatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance	SIA Habitat	Schneider	Ville / CISPD	- €	2 000,00 €	2 000,00 €
Accompagnement sociaux des locataires	SIA Habitat	Schneider	SIA Habitat	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
Jardin communautaire	SIA Habitat	Schneider	CAPEP / SIA Habitat	- €	12 000,00 €	12 000,00 €
Schneider au cœur (restitution projet mémoire)	SIA Habitat	Schneider	Villes Lourches / Escaudain / Roelix	- €	2 175,00 €	2 175,00 €
Sensibilisation et lutte contre les incivilités	SIA Habitat	Schneider	Ville / SIA Habitat / M & C	7 118,00 €	1 882,00 €	1 882,00 €
Amélioration du cadre de vie résidence Léon Blum	SIA Habitat	Schneider	Autre / SIA Habitat	- €	4 853,00 €	4 853,00 €
				24 968,00 €	40 982,00 €	29 764,00 €

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D06_2024-DE

Tranquillité résidentielle										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Pilotage du dispositif de prévention, de veille et de suivi des situations les plus problématiques	Valorisation du poste de coordination de prévention intercommunale <i>Lourches</i>		X	Mise en place une convention entre la ville et le bailleur pour formaliser la démarche, le fonctionnement et les résultats attendus.	2024	2 618 €	2 618 €	0 €	2 618 €	100%
Sous - total axe						2 618 €	2 618 €	0 €	2 618 €	100%

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Sous - total axe										

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Sous-total axe										
TOTAL AXES						2 618 €	2 618 €	0 €	2 618 €	

LOURCHES / GAMBETTA / PROGRAMME D' ACTIONS TFPB PREVISIONNEL 2024

Année	2024
Organisme	SIGH
Quartier	OPO5054 GAMBETTA LOURCHES/ESCAUDAIN
Nombre de logements dans le quartier	77
Montant annuel de l'économie d'impôt générée par	7 629 €

Enveloppe 2024 :	7 629 € révisionnel 2024	8 000 €
------------------	--------------------------	---------

Présence de proximité : renforcement et formation/soutien

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Sous - total axe										

Entretien/maintenance

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Sous - total axe										

Tranquillité résidentielle

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Sous - total axe										

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D06_2024-DE

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
 Reçu en préfecture le 27/03/2024
 Publié le
 ID : 059-215903618-20240326-D06_2024-DE

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)										
Rapport du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPP	Taux final de valorisation TFPP
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Action BOOST JEUNES	En partenariat avec Face Hainaut et la mission locale de Denain, organisation par la charge de mission insertion de la SIGH d'une session d'accompagnement de 1 semaine. Cohorte d'une quinzaine de jeunes locataires SIGH âgés de 16 à 25 ans. Participation à des ateliers (culture, sport, éloquence), visites d'entreprise de centres de formation, rencontres avec des professionnels.	X		Conception de l'action (entreprise, préparation, prise en charge des repas, prise en charge d'atelier), RIC, orientation du public, participation à la semaine, suivi Action intercommunale, organisée au cours du premier semestre et qui toucherait les jeunes de Denain/Escaudain/Lourches/ Douchy/ Roeux Estimation de la valorisation du coût de l'action au prorata des jeunes âgés de 18 à 25 ans présents sur le parc SIGH de la ville de Lourches. Au moment du bilan et en fonction du nombre de jeunes Lourchois intégrant le dispositif, le montant de la valorisation sera ajusté.	2024	5 750 €	5 750 €		1 000 €	17%
Budget participatif	En partenariat avec les opérateurs de terrain (Ville, Centre social, associations), mise en place d'un budget participatif à destination des habitants.	X		Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, une fiche projet devra être complétée en amont et adressée à la SIGH pour validation. Des actions sont déjà préférencées : - Un travail sur les incivilités a été engagé par la ville de Lourches et les autres bailleurs du secteur. Des actions pourront être mises en place dans ce cadre. - L'enveloppe pourrait aussi venir en complément de l'enveloppe déjà dédiée à la réalisation de l'espace de loisirs et de détente du Vieux Lourches.	2024	6 000 €	6 000 €		6 000 €	100%
Soutien aux actions favorisant le vivre ensemble et le rendre acteurs	Mise en place d'un budget participatif permettant d'accompagner les dynamiques locales en faveur des habitants du QPV. A liaisonner avec le travail initié dans le cadre de la GUSP et le renouvellement du contrat de ville.	X		La ville souhaite mettre en place un équipement de loisirs et de détente, constitué d'équipements multispports, de bancs et tables, d'espaces de détente et de rencontre. Cet équipement permettra également de créer un îlot de fraîcheur au sein du quartier. Une convention d'un montant de 15.000 € a été signée en 2023. La SIGH a débloqué le financement. Toutefois l'opération n'a pas reçu d'ordre de service de démarrage en 2023. La ville a revu son projet et souhaite réaliser un aménagement de plus grande ampleur (Espace petite enfance, espaces sportifs, îlot de fraîcheur, travail autour des liaisons, réaménagement des voiries). Le financement est cependant conservé et réservé par la Ville dans l'attente de la réalisation du projet. Le montant du projet, initialement évalué à 120.000 €, pourrait dorénavant dépasser les 600.000 € HT. La ville sollicite d'autres partenaires financiers comme : le Département, la Région, les bailleurs ou encore le fonds de ruralité de la CAPH.	2024	0 €	0 €		0 €	100%

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D06_2024-DE

Choisis ta planète	Action de sensibilisation au développement durable à destination de 3 classes de CM1/ CM2 de l'école Simone Veil, anc. Sévigné Jean Macé à Lourches. Année scolaire 2023/2024	X	Accompagnement durant toute l'année scolaire au travers de : - Intervention en classe pour initier les élèves au développement durable - Mise à disposition d'outils pédagogiques Cette action a fait l'objet d'une valorisation à hauteur de 2850 € sur la programmation TFPB 2023 - A la rentrée 2024, d'autres classes pourraient se porter volontaires pour accueillir ce dispositif. La valorisation de l'action pourrait alors se faire sur la programmation 2025 (950 € par classe). Une attention particulière sera apportée à la valorisation de cette action afin que les écoles, parents et élèves comprennent qu'il s'agit d'un financement TFPB. Un temps image est à organiser en lien avec le Service Communication de la ville, la SIGH et l'association "Choisis ta planète".	2024	0 €	0 €	0 €	0 €	0%
Sous - total axe				11 750 €	0 €	0 €	7 000 €	0%	

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Traitement des encombrants	Enlèvement systématique des encombrants sur le site pour améliorer le cadre de vie et éviter les zones accidentogènes	X			2024	1 000 €	1 000 €	0	1 000 €	100%
Sous-total axe						1 000 €	1 000 €	0 €	1 000 €	
TOTAL AXES						12 750 €	12 750 €	0 €	8 000 €	

TFPB CAPH ESCAUDAIN - LOURCHES SCHNEIDER - SIA - PREVISIONNEL 2024 -

Année	2024
Organisme	SIA
Quartier prioritaire/ville	ESCAUDAIN - LOURCHES SCHNEIDER
Nombre de logements dans le quartier	203
Montant annuel de l'économie d'impôt générée par l'abattement	29 229 €

Enveloppe 2022 :	64 724 €	Réalisé 2022 :	56 439 €	Report 2022 :	8 285 €
Enveloppe 2023 :	37 514 €	Réalisé 2023 :	36 979 €	Report 2023 :	535 €
Enveloppe 2024 :	29 764 €	Prévisionnel 2024 :	29 764 €	Report 2024 :	0 €

Présence de proximité : renforcement et formation/soutien

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Présence du médiateur	la médiatrice sociale sera présente pour les missions suivantes: - gestion des troubles de voisinage - création de lien social et amélioration du bien vivre ensemble - participation CISPd et médiation / conciliation ville	X			2024	1 854 €	1 854 €		1 854 €	100%
Sous total axe						1 854 €	1 854 €		1 854 €	

Entretien/maintenance

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action	Renforcement							
Sous total axe						0 €	0 €		0 €	

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D06_2024-DE

Tranquillité résidentielle										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Valorisation du poste de coordination CISPD		X			2024	2 000 €	2 000 €		2 000 €	100%
Sous total axe						2 000 €	2 000 €		2 000 €	

Développement social (concertation/sensibilisation des habitants, animation, lien social)										
Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante										
Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Sensibilisation / Communication aux incivilités	Projet initialement prévu en 2023. En partenariat avec Maison & Cités co-construire des actions de sensibilisation / communication sur les incivilités	X			2024	1 882 €	1 882 €		1 882 €	100%
Jardin communautaire Résidence Jean Jaures	Financement de l'accompagnement du CAPEP pour la mise en place, la perrenité du jardin et les animations	X			2024	12 000 €	12 000 €		12 000 €	100%
Projet Restitution mémoire de quartier	Participation au projet de restitution du projet "Mémoire de quartier Schneider"	X			2024	2 175 €	2 175 €		2 175 €	100%

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
 Reçu en préfecture le 27/03/2024
 Publié le
 ID : 059-215903618-20240326-D06_2024-DE

<p>LE MONITORING D'ACCOMPAGNEMENTS EST fortement renforcé au sein des Quartiers prioritaires de la Ville afin de répondre à la situation sociale de leurs habitants. Les solutions proposées par Sia Habitat n'ont pas vocation à se substituer au droit commun : elles ont pour objet d'entrer en contact avec les personnes éloignées des institutions pour les accompagner vers ces dernières. Sia Habitat dispose actuellement de trois dispositifs, mobilisés en fonction des difficultés rencontrées. L'accompagnement social individualisé (ASI) a vocation à assister les personnes dans leurs démarches administratives à leur apporter une aide à la gestion budgétaire et à les orienter vers les dispositifs existants (FSL, Banque de France...).</p> <p>L'accompagnement socio-professionnel individualisé (ASPI/HACTIVE) a pour objectif de permettre aux locataires de retrouver une autonomie financière et de la dignité par l'obtention d'un emploi ou d'une formation qualifiante. Enfin, une assistance est destinée aux personnes souffrant potentiellement de troubles mentaux et/ou en situation de grande précarité, en vue d'assurer leur prise en charge durable.</p>	X	2024	5 000 €	5 000 €	21 057 €	21 057 €	5 000 €	100%
Sous total axe								
21 057 €								

Petits travaux d'amélioration du cadre de vie

Rappel du diagnostic ayant conduit l'organisme à faire un effort particulier au delà de la gestion courante

Intitulé de l'action	Descriptif de l'action	Type d'action (cocher)		Contexte	Calendrier	Dépense prévue	Financement bailleur	Autre financement	Dépense valorisée TFPB	Taux final de valorisation TFPB
		Action spécifique au quartier	Renforcement des moyens de gestion de droit commun							
Amélioration du cadre de vie de la résidence Léon Blum	en attente	X		Tour de résidence prévu le 01 mars afin de définir ensemble les travaux	2024	4 853 €	4 853 €		4 853 €	
Sous total axe										
4 853 €										
TOTAL										
29 764 €										

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

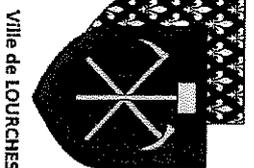
ID : 059-215903618-20240326-D07_2024-DE

Annexe à la délibération n° 2024/07

Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords

Plan de Financement

Dispositif : Aide départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) - volet Aménagement et Equipements
Année : 2024
Nom de l'opération : Requalification de la Place Olivier Mouton et de ses abords
Maitre d'ouvrage : Ville de Lourches (59156)
Charges



Ville de LOURCHES

	MONTANT
Généralités	13 000,00 €
Démolitions, déposes	59 230,00 €
Trottoirs, chaussées	161 185,00 €
Borduration	49 125,00 €
Reseaux divers	21 440,00 €
Aménagements paysager, mobiliers urbain	187 435,00 €
Aménagements sportifs	134 940,00 €
Aire petite enfance	55 400,00 €
Divers	9 400,00 €
TOTAL TRAVAUX HT (a)	691 155,00 €
Maitrise d'œuvre	24 000,00 €
Géomètre	1 900,00 €
Aléas	35 850,00 €
TOTAL AUTRES CHARGES HT (b)	61 750,00 €
TOTAL DES CHARGES HT (a + b)	752 905,00 €
TVA (20 %)	150 581,00 €
TOTAL DES CHARGES TTC	903 486,00 €

% sur le total HT

	MONTANT	% sur le total HT
Etat > DETR, DSIL, DPV	0,00 €	0,00%
Département > ADVB - Volet Aménagement et Equipements	300 000,00 €	39,85%
Département > ADVB - Bonus Nord durable	0,00 €	0,00%
Département > ADVB - Voies communales	23 625,00 €	3,14%
Région	0,00 €	0,00%
ANS	20 000,00 €	2,66%
TFPB (participation SIGH)	15 000,00 €	1,99%
CAPH > Fonds de concours	190 826,58 €	25,35%
Ville (part non prise en compte au titre du FCTVA)	2 373,16 €	
Ville (autofinancement + emprunt)	203 453,42 €	27,34%
FCTVA	148 207,84 €	
TOTAL DES PRODUITS	903 486,00 €	

% sur le total HT

Fait à Lourches, le 26 mars 2024

Cachet :

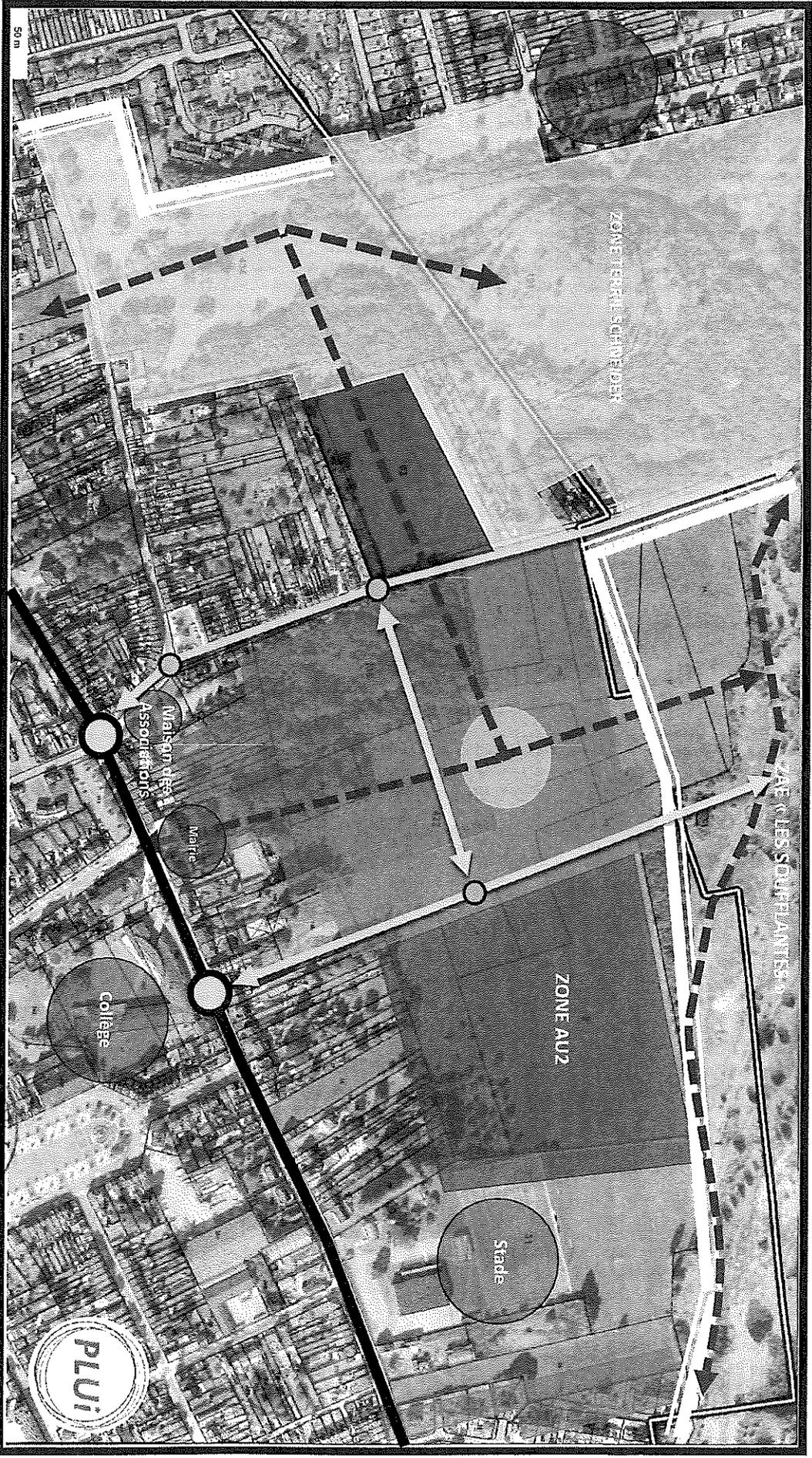
Ville de Lourches

ADVB Olivier Mouton - Plan de financement Global - Place Olivier Mouton



Olivier GUESMIA
Le Maire,

Site de projet n°92 et 93



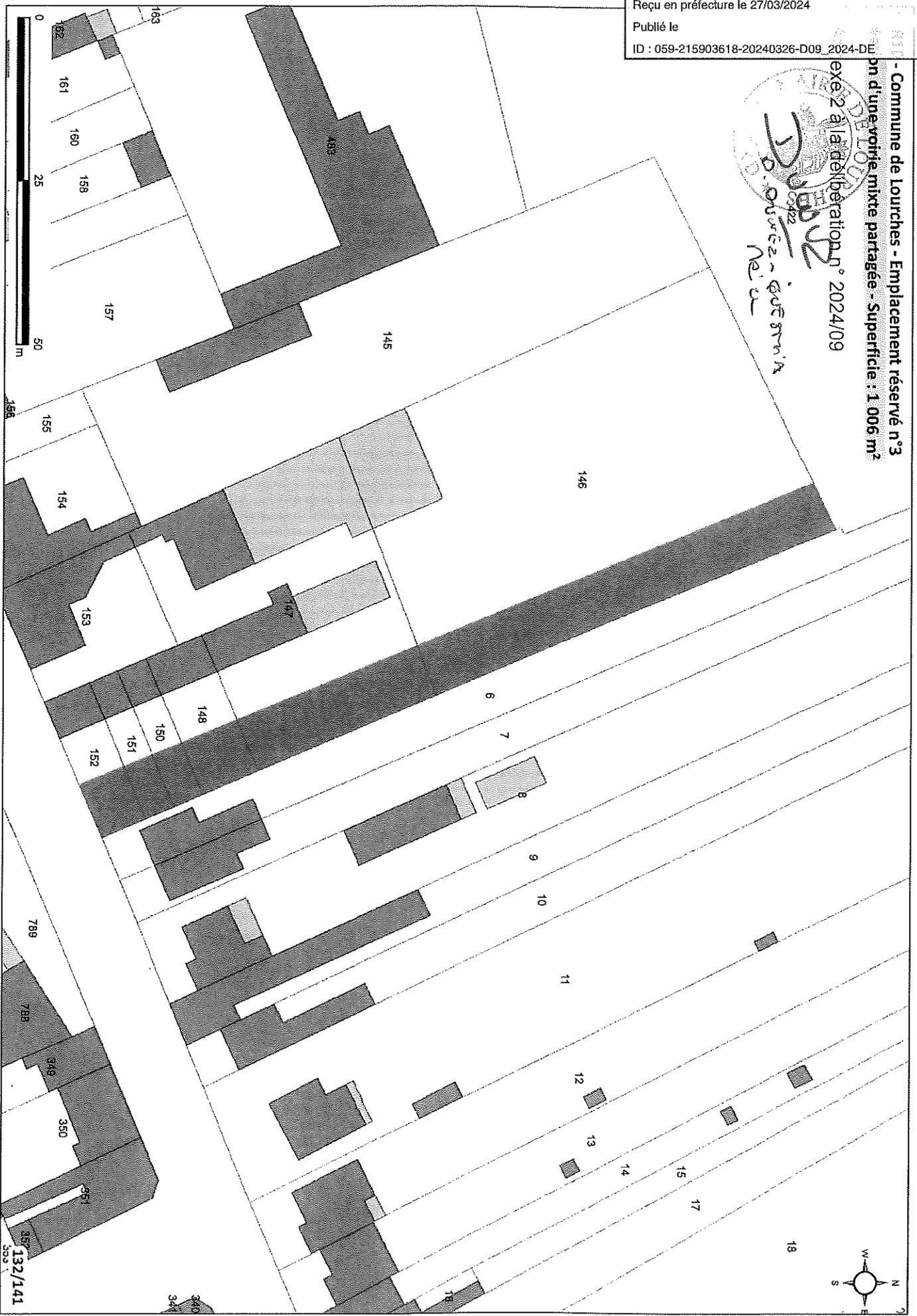
- Franges paysagères et corridors écologiques à créer
- Parc paysager
- Zone d'habitat et/ou d'équipements publics directement connectée au parc communautaire – Zone à fort potentiel développement durable
- Potential de densification en connexion avec le centre-ville
- Secteur de développement urbain à dominante résidentielle
- Urbanisation future à moyen terme à vocation résidentielle – zone AUZ
- Franges paysagères et corridors écologiques à créer
- Parc paysager
- Zone d'habitat et/ou d'équipements publics directement connectée au parc communautaire – Zone à fort potentiel développement durable
- Potential de densification en connexion avec le centre-ville
- Secteur de développement urbain à dominante résidentielle
- Urbanisation future à moyen terme à vocation résidentielle – zone AUZ
- Réseau viaire existant principal
- Desertes principales à aménager
- Liaisons douces à aménager
- Polarités urbaines
- Espace public « structurant » à aménager
- Carrefours « structurants » à aménager - Sécurisation et valorisation des futures entrées/sorties
- Carrefours à aménager - Sécurisation et valorisation des intersections

Annexe 4 à la délibération n° 2024/09
 D. DUVÉZ-DESMAIS
 Maire



Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240326-D09_2024-D09

Commune de Lourches - Emplacement réservé n°3
Plan d'une voirie mixte partagée - Superficie : 1 006 m²
exe 2 à la délibération n° 2024/09
M. Ouzes - Guéhenin
Neu



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D09_2024-DE

Annexe 3 à la



D. DUVÉZ - GUESMIA
Aire

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan de secteur réglementaire n° 10

Orientation d'aménagement et de Programmation
des sites de projet

O.A.P-P n° 92 et n° 93 – LOURCHES

Site de Projet n° 92 et n° 93 – LOURCHES

OBJECTIFS POUR LA COMMUNE

Être en capacité d'atteindre ses objectifs de production de logements, soit au total 423 logements.

Pour cela, la commune a un besoin en foncier supplémentaire de plus de 11 hectares.

Pour y répondre, deux sites hors enveloppe urbaine, situés au nord du territoire, sont mobilisés et font l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation des sites de projet (O.A.P-P)

ENJEUX SPECIFIQUES

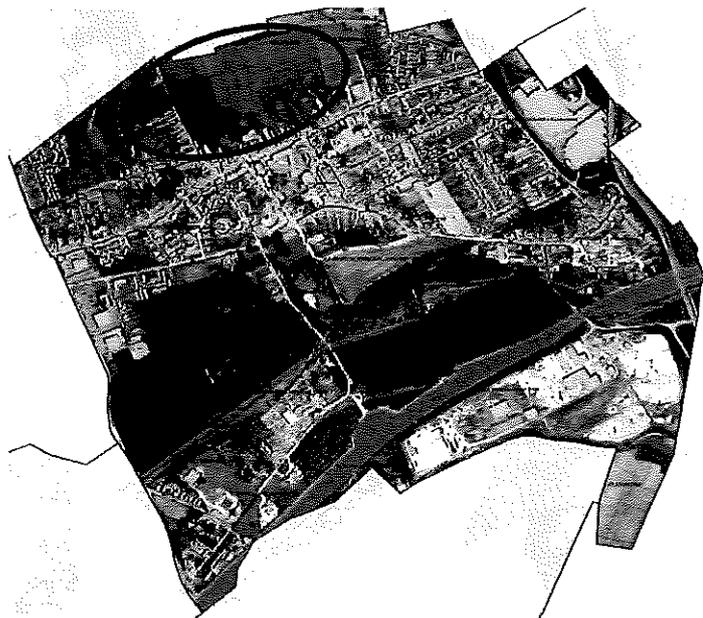
- Commune au cœur du secteur du denaisis sur l'axe Roeux - Louches - Denain
- Proposer une offre diversifiée pour un rééquilibrage social de la population louchoise
- Proposer de nouveaux produits (primo-accession, lots libres, habitats locatifs...) pour garantir une mixité sociale
- Respecter une densité minimale de 25 logements à l'hectare imposée par le SCOT

PRESENTATION DU SITE

➤ Situation

Les 2 sites retenus, d'une surface respective de près de 0,75 et 8,71 hectares se situent au Nord de la Commune en connexion avec les quartiers Schneider, centre-ville et Cité Bernard.

Avec, à leur extrême sud, l'existence d'une voirie départementale structurante (rue Jean Jaurès), ces deux sites peuvent donc être liaisonnés grâce aux espaces réservés n° 2 et 3 (modifier ER n°3 liaison douce en voirie mixte).



- Sites à proximité directe du centre-ville de LOURCHES et des principales activités locales (commerces, services, écoles, équipements communaux...)
- Vaste développement de la commune sur une zone homogène et continue
- Impact agricole et environnemental très limité
- Connexion directe sur les axes autoroutiers A21 et A2, présence d'une gare et d'une ligne transville à haut débit à proximité des deux sites
- Zone urbanisable dans un secteur communautaire en profonde mutation (programme ERBM- Cité Schneider, ZAE les Soufflantes, futur parc communautaire à vocation environnementale etc...)

➤ **Points de vigilance**

- Projet d'extension conséquent nécessitant un phasage au regard des équipements présents sur le territoire communal en particulier les établissements scolaires.
- A prévoir, un traitement qualitatif et sécuritaire des voiries d'accès existantes (rue Henri Durre) ou à créer.

PROGRAMME

- Ces sites ont une vocation urbaine mixte résidentielle proposant différentes formes urbaines. Ainsi, le développement urbain sera composé d'un habitat diversifié, avec une typologie de bâti de « centre-bourg » (pavillons individuels isolés ou mitoyens, maisons mitoyennes avec étage), de petits collectifs - hauteur maximum : R+2 ou R+1+combles.
- Le développement de ce nouveau quartier sera partagé entre lots libres, accession à la propriété et logements locatifs sans précision sur les équilibres entre les différentes formes d'habitat précitées.

LE SCHEMA

(Voir plan ci-joint)

LES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

➤ **Les circulations**

- Plusieurs voies principales permettront de connecter ces sites au réseau viaire existant rues H. Durre et Blanqui et plus particulièrement rue J. Jaurès. Les carrefours avec ces voiries seront aménagés et sécurisés en conséquence.
- L'organisation du maillage des voies de dessertes réservera les possibilités de développement à terme de la zone AU2 vers l'est et au nord sur la future ZAE « Les Soufflantes ».
- La rue H. Durre, à l'ouest des secteurs, aura pour objectif d'assurer la connexion avec le parc communautaire et les zones résidentielles. En sens unique, elle devra supporter sur son assise une zone de circulation routière et une zone dédiée piétons/Cyclistes
- Un maillage de voies secondaires permettra une desserte interne. Les voies en impasse seront interdites.

- Un réseau de voies douces sera aménagé en reliant ce nouveau quartier à la cité Schneider, au terril, à la cité Bernard ainsi qu'à la cité Nervo. Ce réseau devra être aménagé en voie composé d'un espace piétonnier et d'une piste cycliste.

➤ **L'aménagement**

• ***La zone centrale du nouveau quartier***

Au cœur des sites n° 92 et 93, un espace public (de type place de quartier et/ou aménagement paysager) agira comme élément fédérateur du nouveau quartier en relation avec le centre-ville.

• ***Parc du Terril***

Dans le cadre de l'aménagement du Terril Schneider en parc urbain, les espaces dédiés à la réalisation de ce projet d'intérêt communautaire feront l'objet d'opérations de requalification à usage récréatif, de loisirs et de détente avec la possibilité d'y implanter d'éventuels équipements d'intérêt public.

La poche urbaine en zone 1AU, à l'ouest de la rue Henri Durre, s'inscrira dans ce schéma communautaire d'aménagement. Ainsi, ces terrains directement connectés sur le futur parc urbain seront susceptibles d'accueillir un équipement et/ou un habitat de type résidentiel.

Cet habitat construit sous la forme d'un éco-quartier disposant d'une forme architecturale et d'une gestion des espaces communs répondant aux exigences du développement durable. A la zone à urbaniser s'appliquera les obligations de l'article L.128-1 du code de l'urbanisme en matière de densité, de performance énergétique et d'énergies renouvelables dans la construction.

En cas de réalisation de lotissement résidentiel, l'aménagement de cette zone devra impérativement être accompagné d'un cahier des charges architectural et environnemental.

➤ ***Paysage***

Le développement de ces sites, à l'exception de la Zone AU1 proche du Terril Schneider, devront s'opérer en harmonie avec les typologies architecturales de la Commune.

L'intégration et la cohérence de ces sites par rapport à la commune seront favorisées par un choix d'éléments d'aménagement en relation avec l'existant (mobilier urbain, plantations...).

Quels que soient les aménagements proposés, ceux-ci devront privilégier les plantations d'essences locales.

La frange Nord des sites sera paysagère afin d'intégrer au mieux le développement de la Commune dans le paysage existant et de créer un espace tampon entre ces espaces nouvellement urbanisés, les actuels espaces naturels et la future ZAE « Les soufflantes »

➤ ***Gestion des eaux***

Une gestion alternative des eaux pluviales sera mise en œuvre à l'échelle de l'opération. L'aménagement paysager des voiries structurantes et secondaires permettra la prise en compte de cette gestion par la création de noues ou tout autre dispositif adapté de régulation et d'infiltration.

Un revêtement drainant sera favorisé pour les espaces de stationnement.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-D11_2024-DE

Annexe à la délibération n° 2024/11



CONVENTION FINANCIERE

Entre la Communauté d'Agglomération La Porte du Hainaut et
les villes d'Escaudain et de Lourches

Pour la réalisation des travaux de requalification des espaces publics du projet
de Renouveau Urbain du quartier Schneider

ENTRE, D'UNE PART

- **La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut**,
Site minier d'Arenberg, rue Michel Rondet – BP 59 – 59135 WALLERS
Représentée par son Président, Monsieur Aymeric ROBIN, dûment habilité aux fins des
présentes par la délibération du conseil communautaire XXXX
Ci-après dénommée « La Porte du Hainaut »

ET D'AUTRE PART,

- **La Commune d'Escaudain**,
Représentée par son Maire, Bruno SALIGOT, dûment habilité aux fins des présentes
par la délibération du conseil municipal du XXXX

Ci-après dénommée « Ville d'Escaudain »

- **La commune de Lourches**
Représentée par sa Maire, Dalila DUWEZ GUESMIA, Dûment habilité aux fins des
présentes, par la délibération du conseil municipal du XXXX

Ci-après dénommée « Ville de Lourches »

Exposé préalable :

La Porte du Hainaut a défini un projet politique de développement du territoire à l'horizon 2030 plaçant le renouvellement urbain au cœur des enjeux stratégiques d'aménagement du territoire.

A ce titre, elle a identifié des modalités d'intervention en matière de renouvellement urbain structurées autour de trois axes : 1- NPNRU ; 2 – RU Miniers ; 3 – RU Habitat.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°89/18 en date du 25 juin 2018 complétant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat, La Porte du Hainaut est compétente pour l'aménagement des espaces publics dans le cadre des projets de renouvellement urbain relevant des axes d'interventions n°1-NPNRU et n°2 RU Quartiers Miniers.

Au titre de l'axe 2 – RU Minier, elle s'est engagée à mener « une action forte, transversale, pluridisciplinaire et intégrée sur les quartiers d'habitat minier les plus en difficultés pour réduire les décrochages, rendre de l'attractivité au bénéfice de l'ensemble du territoire » et elle a identifié d'intérêt communautaire la requalification urbaine du quartier prioritaire SCHNEIDER situé sur les communes d'Escaudain, Louches et Roeulx.

A l'issue des études pré-opérationnelles et des études de maîtrise d'œuvre, des travaux de requalification des espaces publics de ce quartier sont prévues concernant les voiries et leurs abords, les réseaux divers et les espaces végétalisés.

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut assurera la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière des villes d'Escaudain et de Louches aux travaux de requalification des espaces publics.

Le projet concerne également une partie de la RD 81, qui doit faire l'objet d'études complémentaires et d'échanges approfondis avec le département du Nord. Cette partie des travaux donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention financière avec les villes d'Escaudain, Louches et Roeulx.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La délibération du Conseil Communautaire n°D21112 en date du 28 juin 2021 vient préciser les modalités de répartition financière des coûts d'aménagement des espaces publics dans les quartiers miniers.

Après mobilisation des subventions, le reste à charge des collectivités locales est réparti de la manière suivante : 85% à la charge de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et 15% à la charge des communes.

L'échéancier financier de l'article 2 est basé sur un taux de subvention estimatif et prévisionnel de 50% du montant hors taxe, soit 50% de reste à charge pour ce qui est des espaces publics internes au quartier Schneider.

ARTICLE 2 : Echéancier financier prévisionnel

La mission de maîtrise d'œuvre a été notifiée en 2019 sur ce projet.

Les marchés des travaux ont été attribués sous forme d'un accord cadre en 2021, en 3 lots avec des marchés subséquents à formaliser en fonction de l'avancement du projet.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID: 059-215903618-20240326-D11_2024-DE

Le montant total des études et travaux de requalification du quartier (hors conventionnement spécifique et hors aménagement du terril, qui sera porté en totalité par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut), s'élève à 8 584 795 € HT.

La répartition prévisionnelle et estimative des contributions au financement du projet s'opère de la manière suivante :

Montant estimatif des études et travaux	Taux de subvention prévisionnel	Montant prévisionnel des subventions	Reste à charge pour le territoire (CAPH et communes)	Reste à charge pour la CAPH (85%)	Reste à charge pour les 2 communes (15%)
8 584 795 € HT	50%	4 292 398 € HT	4 292 397 € HT	3 648 537 € HT	643 860 € HT

Compte tenu la présentation géographique du projet sur les 2 communes, il a été convenu de la répartition suivante :

	Taux de répartition géographique	Montants (HT)
Escaudain	76%	489 334 €
Lourches	24%	154 526 €
TOTAL	100%	643 860 €

Au total les montants estimatifs et prévisionnels de participation des communes d'Escaudain et Lourches pour la requalification des espaces publics internes au quartier s'élèvent donc à 643 860 €.

Le lissage des dépenses sur plusieurs années est convenu entre les différentes parties afin d'apporter de la visibilité sur la programmation budgétaire de chacune des collectivités.

L'année de démarrage correspond à la date prévisionnelle de commencement des travaux pour chacune des communes. La durée de remboursement ne pourra pas excéder 8 ans à compter de la date de démarrage des travaux par la CAPH.

Echéancier prévisionnel de versement de la quote-part communale :

	2024	2025	2026	2027	2028
Escaudain	61 167 €	61 167 €	61 167 €	61 167 €	61 167 €
Lourches	0 €	19 316 €	19 316 €	19 316 €	19 316 €
TOTAL	61 167 €	80 483 €	80 483 €	80 483 €	80 483 €

	2029	2030	2031	2032	TOTAL
Escaudain	61 167 €	61 167 €	61 165 €	0 €	489 334 €
Lourches	19 316 €	19 316 €	19 316 €	19 314 €	154 526 €
TOTAL	80 483 €	80 483 €	80 481 €	19 314 €	643 860 €

ARTICLE 3 : Modalités de versement de la participation de la commune

Le remboursement de la part communale débutera à compter de la notification de la présente convention.

Il est précisé qu'à l'appui de cette convention et/ou des avenants modifiant l'échéancier, les demandes de remboursement des annuités feront systématiquement l'objet d'un titre de recettes émis par la CAPH, dès le début de l'exercice comptable.

ARTICLE 4 : Pilotage de la convention et avenants

Un bilan financier des dépenses et des recettes, réalisées et prévisionnelles, sera présenté au cours du dernier trimestre chaque année et aux communes par la CAPH.

L'échéancier pluriannuel d'engagements financiers pourra faire l'objet d'une adaptation, à la demande des communes, dans la limite de la durée globale de la convention.

Les montants présentés sont estimatifs et prévisionnels. Ils pourront faire l'objet d'actualisation en fonction de :

- L'évolution du projet,
- L'actualisation des marchés,
- Les subventions réellement perçues.

La présente convention pourra faire l'objet de modification, par voie d'avenants pour tenir compte des actualisations des montants présentés dans les paragraphes précédents.

Les avenants à la présente convention ne nécessiteront pas de nouvelle délibération des instances municipales.

ARTICLE 5 : Litige

En cas de litige et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A Wallers , le

Pour la Commune d'Escaudain,

Pour la Commune de Lourches

Bruno SALIGOT
Maire

Dalila DUWEZ GUESMIA
Maire

**Pour la Communauté d'Agglomération
de La Porte du Hainaut**

Aymeric ROBIN
Président

Annexe 1 à la délibération n° 2024/12



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

RAPPORT
DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)
DU 24 JANVIER 2024

Convocation en date du 17 janvier 2024

Présidence : Monsieur Jean-François DELATTRE

**Évaluation des transferts et restitutions de charges à la
commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} janvier 2024**

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE

PRESENTS OU REPRESENTES : 27 membres dont 3 pouvoirs

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Séance du 24 janvier 2024

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
AIBSCON	NELAIN	Christine		JASNAK	Denis	
AVENNES LE SEC	SOLEAU	Olivier		DELOFFRE	Virginie	
BELLAIN	LACOUR	Fabrice		ULAISE	Nicolas	
BOUCHAIN	BROUTTA	Luc		GLAVIER	François	
BOUSIGNIES	VAN FOUIGNE	Didier		POTY	Marie-Anne	
BRILLON	THIAUT	Jean-Luc		DUPONT	Michelle	
BRUILLE SAINT-AMAND	LANNÔY	Bernard		LEFRAND	Michel	
CHÂTEAU L'ABBAYE	MARTREUX	Nadine		DOMIN	Waldemar	
DENAIN	DENIS	Amie		CRASMBILT	Jean-Pierre	
DOUCHY LES MINES	CHOMBEZ	André		TISON	Daniel	
ENGERGHCOURT	ROUSSEL	Régis		DAMIS	Gonzague	
ESCAUDAIN	BENAMARA	Ali		SCHITT	Sylvie	
ESCAUTPONT	HERLAUD	Daniel		LATOUCHE	Cédric	
FLINES LEZ MORTAGNE	DELFOSSÉ	Thierry		MERLIN	Marc	
HASPREZ	DEBRABANT	Marjorie		LARIVIÈRE	Romuald	
HASPRES	DELAUTRES	Jean-François		LEMOINE	Chantal	
HAYLCHIN	HÉGO-GAUTIER	Isabelle		LEMOINE	Braun	
HAYELUY	PERTOLDI	Claudine		LEBADER	Dress	
HÉLESMES	HUGUES	Stéphane		ROUSSEAU	Benoît	
IBERIN	PAQUE	Marie-Cécile		DUDKOWYAK	Clément	
HORDAIN	BAVAY	Alexandre		HUBERT	Marie-Line	
LA SEMINELLE	MATER	Fridouze		HEDIAHED	Farid	
LECHELLES	MESSAGER	Jean-Claude		MARTIN	François	
LIEU SAINT-AMAND	DENIEZ	Jean-Michel		MER	Stéphane	
LOURCHES	GREGOR	Didier		VASSEUR	Michel	
MARQUETTE EN OSTREVANT	TONDEUR	Jean-Marie		DELFORGE	Marie-Christine	
MASTANG	ALCHIER	Judith		VANDEPUTTE	Camille	
MAULDE	ROURDEAU	Jean-François		CRUMELLE-PLICHON	Corinne	
MILONFOSSE	DUTRUEUX	Caroline		SIMON	Guillaume	
MORTAGNE DU NORD	QUEVEY	Michel		LUNET	Danielle	
NEUVILLE SUR ESCAUT	JEAN	Postel		DEFFREZ	Véronique	
NIVELLE	DUROIS	Jacques		GOLLUNSKI	Carole	
NOYELLES SUR SELLE	SIMON	Daniel		SAUVAGE	Danielle	
OISY	DUIÈM	Marc		PILLEZ	Viviane	
RAISMES	TRIFI	Patrick		POTIER	Sylvia	
ROEULX	LEMOINE	Charles		ZAWIEJA PERIZON	Isabelle	
ROSLY	COLIN	Nathalie		COVILLEZ	Christelle	
RUMEGIES	GUESQUIÈRE	Anne-Sophie		SAVARY	Isabelle	

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES
Séance du 24 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE

Commune	Titulaires NOM	Titulaires Prénom	SIGNATURE	Suppléants NOM	Suppléants Prénom	SIGNATURE
SAINT AMAND LES EAUX SARS ET ROSIÈRES	WAKT	Sylvie		PARENT-FRANCOIS	Thérèse	Pourvoir à Mme DEBRABANT
	BILUN	Danielle		WADLEED	Grévy	Pourvoir à M. SIMON
THIANT	GENOS	Gaby		VAN DERBEC	Guy	
	DUBOIS	Jean-Paul		IRURDON	Philippe	
TRITH SAINT LEGER WALLERS	CASTIGLIONE	Salvatore		CIOPIN	Christelle	
	RICIE	Sylvain		GARON	Bernard	
WASNES AU BAC WAVRECHAIN SOUS DENAIN	DELEUX	Jacques		CORNET	Laurence	
	LEPRETRE	André		NABEMOWICZ	Christiane	
WAVRECHAIN SOUS FAULX				MESQUET	Guy	

Le quorum de 50% des membres (soit 24 membre /47) étant atteint, la séance s'est tenue à 17h en l'espace Berri, site minier de WALLERS-ARENBERG.

CONTEXTE**1. Historique**

La commune d'EMERCHICOURT a une première fois intégré le périmètre de La Porte du Hainaut en 2019.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 4 avril 2019, a une première fois évalué les transferts de charges à la CAPH à 83 583 € (incendie et secours, transports, gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations et SAGE) et une restitution de charges à la commune de 42 308 € au titre de la compétence gestion de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, compétence alors communale.

Cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2020 à la CAPH, date repoussée en 2021 du fait des conditions sanitaires. La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges a été réunie le 22 avril 2021 afin d'en évaluer les transferts afférents.

L'application des décisions relatives au transfert de la compétence et à l'application du pacte de solidarité communautaire a conduit à rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT un montant de charges de 41 688 € (compétence Transports) et de chiffrer les charges transférées à la CAPH à 11 447,35 €. La commune disposait alors d'une attribution de compensation de 260 871 €.

Le recours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a conduit au retrait de la commune d'EMERCHICOURT au 1^{er} juillet 2022.

Une nouvelle intégration de la commune d'EMERCHICOURT à la CAPH au 1^{er} janvier 2024 a été actée par arrêté préfectoral du 22 décembre 2021.

Il convient donc d'évaluer les transferts et rétrocession de charges liés à cette réintégration dans le périmètre communautaire.

2. Evaluation des charges

Considérant qu'il n'y a pas eu transferts de charges sur le périmètre communautaire depuis 2021, année de la dernière évaluation, il est proposé dans un premier temps de fixer le montant des charges transférées à la CAPH à 0.

Cependant, considérant que c'est à tort que les charges liées à la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ont été évaluées à 2 800 € lors de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de 2019, puisque la compétence a fait l'objet d'une fiscalisation et non d'une budgétisation communautaire,

Il est proposé aux membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de rétrocéder à la commune d'EMERCHICOURT les charges relatives à la compétence GEMAPI à hauteur de 2 800 €.

Proposition adoptée par la CLECT à la majorité de ses membres

Nombre de voix POUR :	27
Nombre de voix CONTRE :	0
Nombre de voix ABSTENTION :	0

3. Suites de la procédure

La CLETC a été tenue informée de la suite de la procédure qui consiste, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des Impôts, en ce que le présent rapport doit être soumis à délibération des Conseils Municipaux des 47 communes membres de la CAPH.

Les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur le présent rapport qui leur est notifié par mail dans un délai de 3 mois à compter de ladite notification et faire parvenir les délibérations exécutoires à direction.finances@agglo-porteduhainaut.fr.

L'évaluation du transfert de charges ne sera considérée comme validé qu'à la condition que les conseils municipaux auront voté favorablement à la majorité qualifiée (délibérations représentant les 2/3 de la population et la moitié des communes membres ou les 2/3 des communes membres et la moitié de la population).

En l'absence d'approbation à la majorité qualifiée des conseils municipaux dans le délai de 3 mois, les services préfectoraux seront saisis afin d'évaluer le transfert de charges qui sera réputé refusé par les communes membres.

Une fois le rapport validé, le Conseil Communautaire de la CAPH délibérera pour ajuster le montant de l'attribution de compensation de la commune d'EMERCHICOURT.

Fait à Wallers, le 29 janvier 2024,

Le Président de la CLECT

Jean-François DELATTRE





La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 24 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE

TABLE DES SIGNES ET ABREVIATIONS

- AC : Attribution de Compensation
- CA : Compte Administratif
- CC : Conseil Communautaire
- CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales
- CGI : Code Général des Impôts
- CLECT : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- CONTRIB : Contribution
- DSC : Dotation de Solidarité Communautaire
- FB : Foncier Bâti
- FCTVA: Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- FISCAL : Fiscalisation
- FNB : Foncier Non Bâti
- FPIC : Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal
- FPU : Fiscalité Professionnelle Unique (ex TPU)
- GEPU : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- OM : Ordures Ménagères
- PF : Potentiel Financier
- SPA : Service Public Administratif
- SPIC : Service Public Industriel et Commercial
- TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- TH : Taxe d'Habitation
- TPU : Taxe Professionnelle Unique (ou Taxe Professionnelle : TP)
- YC : Y Compris



ORDRE DU JOUR

Evaluation des charges transférées et rétrocédées à la commune
d'Emerchicourt suite à son intégration dans le périmètre de la
CAPH au 1^{er} janvier 2024

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

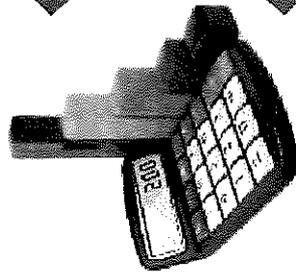
Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

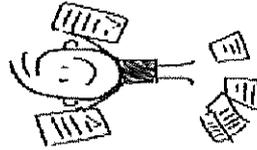
ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE

CAPH/CLECT/24 janvier 2024

Rappel: Les missions de la CLECT

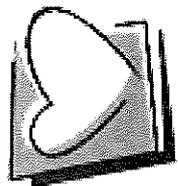


Evaluer les charges transférées: collecte et validation des données, calcul des coûts des transferts,....



Rédiger un rapport soumis ensuite aux conseils municipaux pour validation. Le Conseil communautaire aura à notifier le montant des attributions de compensation en fonction des évaluations contenues dans le rapport.

L'historique de la fixation de l'AC d'Emerchicourt à la CAPH



Jusque 2018:
la CCCO
AC : 271 906 €
Yc transferts
OM et GEPU



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

01/01/2019:
Intégration CAPH

- CLECT avril 2019
- D19/192 21/10/19
- Rétrocession des charges GEPU pour +42 308 €
- Transfert de charges - 83 583 €

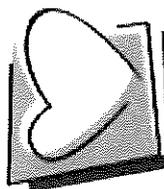
AC = 230 631 €



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

2021: transfert GEPU + Pacte de solidarité

- CLECT avril 2021
- D21200 20/09/21
- Rétrocession des charges Transports pour + 41 688 €
- Ecrêtement pacte: - 11 447€



01/07/2022
Retour à la CCCO
AC : 271 906 €
= AC 2018

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE

Evaluation des transferts de charges en 2024



La Porte du Hainaut
Communauté d'Agglomération

01/01/2024:

Intégration CAPH

- CLECT 24/01/24
- Délibération en juin 2024 (objectif)

- Pour information AC 2021/2022 = 260 871 €
- Pas de nouvelles compétences transférées ou rétrocédées
Charges transférées ou rétrocédées = 0 €
- Proposition de rétrocéder les charges de GEMAPI car fiscalisées = + 2 800 €

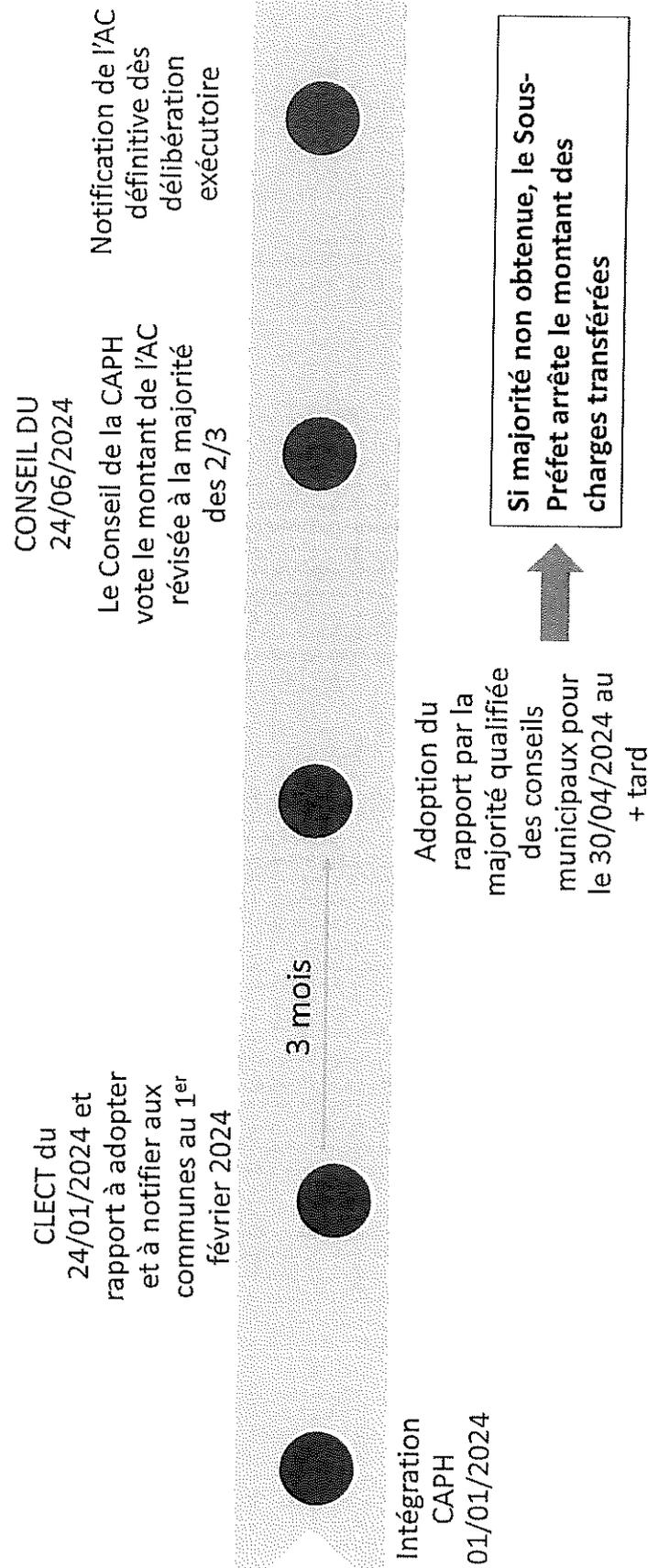
Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le

ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE

Le calendrier de la mise en œuvre du transfert de charges



Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 15/04/2024
Publié le
ID : 059-215903618-20240326-DL12_2024-DE